
THE HIGHWAY TRAFFIC ACT
(C.C.S.M. c. H60)

Speed Limits and Restricted Speed Area Regulation, amendment

Regulation 111/2020
Registered November 5, 2020

Manitoba Regulation 14/2019 amended
1 The Speed Limits and Restricted Speed Area Regulation, Manitoba Regulation 14/2019, is amended by this regulation.

2 Schedule A (Provincial Trunk Highways) is amended, in the 13th item underneath the heading "Provincial Trunk Highway No. 10", by striking out "Kendrich Street" and substituting "Kendrick Street".

3 Schedule B (Provincial Roads) is replaced with the Schedule to this regulation.

October 30, 2020
30 octobre 2020

Minister of Infrastructure/Le ministre de l'Infrastructure,

Ron R. Schuler

CODE DE LA ROUTE
(c. H60 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse et les zones de limitation de vitesse

Règlement 111/2020
Date d'enregistrement : le 5 novembre 2020

Modification du R.M. 14/2019
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les limites de vitesse et les zones de limitation de vitesse, R.M. 14/2019.

2 L'annexe A (Routes provinciales à grande circulation) est modifiée, dans la 13^e rangée située sous la rubrique intitulée « Route provinciale à grande circulation n° 10 », par substitution, à « rue Kendrich », de « rue Kendrick ».

3 L'annexe B (Routes provinciales secondaires) est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Schedule

Schedule B Provincial Roads

Provincial Road No. 200	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Emerson – Franklin in the vicinity of the community of Dominion City lying between a point 600 m north of the point where the northern boundary of P.R. No. 201 crosses the highway and the point where the southern boundary of Riverview Road crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion also known as St. Mary's Road in the R.M. of Ritchot in the vicinity of the community of St. Adolphe beginning at a point 100 m north of the point where the northern boundary of P.R. No. 210 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 550 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as St. Mary's Road in the R.M. of Ritchot in the vicinity of the community of St. Adolphe lying between the point where the southern boundary of R.L. 239 Parish of St. Norbert or its production crosses the highway and a point 100 m north of the point where the northern boundary of P.R. No. 210 crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Emerson lying between the point 300 m southwest of the point where the C.P.R. right-of-way crosses the highway and the point where the eastern boundary of the Town of Emerson crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in the R.M. of Richot in the community of St. Adolphe lying within the St. Adolphe Ring Dyke as shown on the Water Control Works Plans 10661 and 11138.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion also known as St. Mary's Road in the City of Winnipeg lying between the point where the southern boundary of R.L. 171 Parish of St. Norbert crosses the highway and the point where the southern boundary of the City of Winnipeg crosses the highway.
Provincial Road No. 201	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Montcalm in the vicinity of the community of Letellier beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 75 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 550 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Montcalm and the Municipality of Emerson – Franklin in the vicinity of the Roseau River Indian Reserve No. 2 lying between the point 100 m east of the point where the eastern boundary of Section 22-2-2 EPM or its production crosses the highway and the point 400 m west of the point where the western abutment of the bridge over the Red River crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Stanley in the community of Osterwick beginning at the point where the western boundary Section 31-1-4 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 400 m.

60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Stuartburn in the vicinity of the community of Stuartburn beginning at a point 450 m west of the point where the western boundary of Section 19-2-6 EPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 950 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Stuartburn in the community of Sundown beginning at the point 150 m west of the point where the eastern boundary of Section 11-2-9 EPM crosses the highway and continuing in an easterly thence southeasterly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Montcalm in the community of St. Joseph beginning at a point 250 m west of the point where the western boundary of P.R. No. 426 or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 600 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Stuartburn in the community of Vita beginning at the point 700 m west of the point where the western boundary of Main Street crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.2 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Altona lying between a point 100 m west of the point where the western boundary of Section 8-2-1 WPM crosses the highway and the point where the western boundary of the Town of Altona crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Stanley in the community of Osterwick lying within the SW $\frac{1}{4}$ 6-2-4 WPM and the NW $\frac{1}{4}$ 31-1-4 WPM.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Stuartburn in the community of Vita beginning at the point where the western boundary of the SE $\frac{1}{4}$ 22-2-7 EPM crosses the highway and continuing in an easterly direction to a point 300 m east of the point where the eastern boundary of Section 14-2-7 EPM crosses the highway.

Provincial Road No. 202

70 km/h Speed Limit	The portion also known as Birds Hill Road in the R.M. of East St. Paul lying between the point 250 m north of the point where the northern boundary of Garven Road crosses the highway and a point 100 m north of the point where the northern boundary of Rebeck Road crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of East St. Paul lying between the point 250 m north of where the northern boundary of Garven Road crosses the highway and continuing in a northerly direction to the point where the northern boundary of the R.M. of East St. Paul crosses the highway.

Provincial Road No. 203

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Piney in the community of Woodridge beginning at a point 400 m east of the point where the eastern boundary of P.R. No. 210 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 300 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Piney in the community of Woodridge beginning at a point 450 m west of the point where the eastern boundary of P.R. No. 210 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 500 m.

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the community of Woodridge beginning at a point 400 m east of the point where the eastern boundary of P.R. No. 210 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 850 m.
-----------------------	--

Provincial Road No. 204

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of East St. Paul lying between the point where the centre line of Glenway Avenue crosses the highway and a point 350 m south of the point where the southern boundary of Pritchard Farm Road crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion also known as Henderson Highway in the R.M. of East St. Paul lying between the point where the centre line of Glenway Avenue crosses the highway and a point 350 m south of the point where the southern boundary of Pritchard Farm Road crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the community of East Selkirk lying between the point where the west bank of the Red River crosses the highway and the point 100 m east of the east abutment of the bridge over the Red River.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of East St. Paul.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the community of East Selkirk beginning at the point where the west bank of the Red River crosses the highway and continuing in a southerly direction to the point where the southern boundary of R.L. 79 in the Parish of St. Clements crosses the highway.

Provincial Road No. 205

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the vicinity of the community of Grunthal lying between a point 100 m south of the point where the southern boundary of Park Street or its production crosses the highway and the point where the northern boundary of Wiens Road or its production crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the community of Sarto beginning at the point 200 m west of the point where the eastern boundary of section 20-5-6 EPM or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 650 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Morris in the community of Rosenort beginning at a point 50 m west of the point where the centre line of Rosewood Drive crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 300 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Morris in the community of Rosenort lying between the point 400 m east of the point where the centre line of River Road South crosses the highway and the point where the eastern boundary of Municipal Road 2E crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Hanover in the vicinity of the community of Grunthal lying between the point where the southern boundary Main Street or its production crosses the highway and a point 100 m south of the point where the southern boundary of Park Street or its production crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Morris in the community of Aubigny beginning at the point 150 m east of its centre point of intersection with P.R. No. 246 and continuing in a westerly direction for a distance of 650 m.

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Morris in the community of Rosenort lying between the point 400 m east of the point where the centre line of River Road South crosses the highway and a point 50 m west of the point where the centre line of Rosewood Drive crosses the highway.
-----------------------	--

Provincial Road No. 206

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield beginning at the point 200 m south of the point where the southern boundary of Section 21-11-5 EPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 750 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield beginning at the point 50 m north of the point where northern boundaries of the E½ 21-11-5 EPM and the W½ 22-11-5 EPM cross the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 400 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield lying between the point 300 m north of the point where the centre line of P.R. No. 213 crosses the highway and the point 300 m south of the point where the centre line of P.R. No. 213 crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion also known as Manaigre Road in the community of Landmark in the R.M. of Tache beginning at a point 400 m north of its north junction with P.R. No. 210 and continuing in a southerly direction for a distance of 2.4 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Springfield in the vicinity of the community of Dugald beginning at the point 450 m north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 15 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.0 km.

Provincial Road No. 207

80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield beginning at the point where the southern boundary of P.R. No. 213 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.9 km.
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield beginning at a point 350 m north of the point where the centre line of P.T.H. No. 15 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 700 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield beginning at the point 250 m south of its centre point of intersection with P.T.H. No. 1 and continuing in a northerly direction for a distance of 500 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ste. Anne beginning at the point where the northwestern boundary of R.L. 70 Parish of Ste. Anne crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 3.2 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ste. Anne in the vicinity of the Town of Ste. Anne beginning at a point 200 m east of the point where the western boundary of Chemin Caledonia or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 700 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ste. Anne in the vicinity of its interchange with P.T.H. No. 12 beginning at the point 200 m west of the point where the western boundary of Avenue La Verendrye or its production crosses the highway and continuing in a westerly thence northerly direction for a distance of 1.15 km.

70 km/h Speed Limit	<p>The following portions also known as Dawson Road in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Lorette:</p> <p>(a) for westbound vehicles: beginning at a point 150 m west of the point where the western boundary of Laramee Drive or its production northerly crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.03 km;</p> <p>(b) for eastbound vehicles: beginning at a point 250 m west of the point where the western boundary of Laramee Drive or its production northerly crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 930 m.</p>
70 km/h Speed Limit	<p>The portion also known as Dawson Road in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Lorette beginning at the point 150 m east of the point where the western boundary of R.L. 57 Parish of Lorette crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.15 km.</p>
Restricted Speed Area	<p>The portion in the R.M. of Ste. Anne in the vicinity of the Town of Ste. Anne beginning at the point where the western boundary of Chemin Caledonia or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 200 m.</p>
Restricted Speed Area	<p>The following portions also known as Dawson Road in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Lorette:</p> <p>(a) for westbound vehicles: lying between a point 150 m west of the point where the western boundary of Laramee Drive or its production northerly crosses the highway and a point 150 m east of the point where the western boundary of R.L. 57 Parish of Lorette crosses the highway;</p> <p>(b) for eastbound vehicles: lying between a point 250 m west of the point where the western boundary of Laramee Drive or its production northerly crosses the highway and a point 150 m east of the point where the western boundary of R.L. 57 Parish of Lorette crosses the highway.</p>
Excluded from Restricted Speed Area	<p>The portion within the boundaries of the L.U.D. of Lorette.</p>
Provincial Road No. 209	
Restricted Speed Area	<p>The portion in the Municipality of Emerson – Franklin in the community of Ridgeville lying between the point 100 m north of the point where the northern boundary of Third Street or its production crosses the highway and the point where the southern boundary of Third Street South crosses the highway.</p>
Provincial Road No. 210	
80 km/h Speed Limit	<p>The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of La Broquerie beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 302 (south junction) or its production crosses the highway and continuing in an easterly then southeasterly direction for a distance of 350 m.</p>
70 km/h Speed Limit	<p>The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of La Broquerie beginning at its centre point of intersection with P.R. No. 302 (north junction) and continuing in a westerly direction for a distance of 500 m.</p>

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of Marchand beginning at the point 1.15 km east of the point where the western boundary of Section 1-6-8 EPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 200 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of Marchand beginning at the point 150 m east of the point where the western boundary of Section 1-6-8 EPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 250 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ritchot in the vicinity of the community of St. Adolphe lying between the point where the eastern boundary of P.R. No. 200 crosses the highway and a point 50 m east of the point where the eastern boundary of St. Adolphe Road crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ste. Anne in the community of Giroux lying between the point where the southern boundary of Section 22-7-7 EPM crosses the highway and the point where the western boundary of that section crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Linden beginning at the point 900 m east of the point where the western boundary of Section 20-8-5 EPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.1 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Piney in the community of Woodridge beginning at a point 750 m north of the point where the southern boundary of P.R. No. 203 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 400 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Tache in the community of Landmark beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 206 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 400 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Landmark beginning at the point where the western boundary of P.R. No. 206 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 500 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of La Broquerie lying between Section 36-6-7 EPM and Section 31-6-8 EPM.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of La Broquerie in the community of Marchand beginning at the point 400 m east of the point where the western boundary of Section 1-6-8 EPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 750 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the community of Woodridge beginning at the point 350 m south of the point where the southern boundary of P.R. No. 203 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.1 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in the R.M. of Ritchot in the community of St. Adolphe lying within the St. Adolphe Ring Dyke as shown on the Water Control Works Plans 10661 and 11138.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of La Broquerie lying in Sections 36-6-7 EPM and 31-6-8 EPM and the NW $\frac{1}{4}$ 30-6-8 EPM.

Provincial Road No. 211	
70 km/h Speed Limit	The portion in the L.G.D. of Pinawa in the vicinity of the Townsite of Pinawa beginning at its eastern terminus and continuing in a westerly direction for a distance of 2.0 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Townsite of Pinawa lying within the boundaries of Section 3, the E ½ of Section 4, the SE¼ of Section 9 and Section 10, all in township 14 range 12 EPM.
Provincial Road No. 212	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Springfield lying between the point 100 m north of the point where the northern boundary of Sapton Road crosses the highway and the point 100 m south of the point where the southern boundary of Zora Road crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion also known as Colville Road in the R.M. of St. Clements in the community of East Selkirk lying between a point 60 m east of the point where the east abutment of the bridge over Cook's Creek crosses the highway and the point where the eastern boundary of Quarry Road crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the community of East Selkirk beginning at the point where the northern boundary of P.R. 204 crosses the highway and continuing in a northerly thence easterly direction to the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway.
Provincial Road No. 213	
80 km/h Speed Limit	The portion also known as Garven Road in the R.M. of Springfield lying between the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway and the point 1.9 km west of the point where the western boundary of P.R. No. 206 crosses the highway.
80 km/h Speed Limit	The portion also known as Garven Road in the R.M. of Springfield beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 206 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 2.75 km.
Provincial Road No. 215	
80 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Beausejour beginning at the centre of its intersection with P.R. No. 302 and continuing in a westerly direction for a distance of 400 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Brokenhead in the vicinity of the Town of Beausejour beginning at the point 100 m west of the point where the western boundary of James Street or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 450 m.
Provincial Road No. 216	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the vicinity of the community of Grunthal beginning at the point where the northern boundary of Wiens Road or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 100 m.

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the vicinity of the community of Kleefeld beginning at a point 150 m north of the point where the centre line of College Avenue crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 350 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the vicinity of the community of Kleefeld lying between a point 450 m south of the point where the centre line of College Avenue crosses the highway and a point 150 m south of the point where the southern boundary of Friesen Avenue crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Hanover in the community of New Bothwell beginning at the point 300 m north of the point where the southern boundary of Section 29-7-5 EPM or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Hanover in the community of Kleefeld lying between a point 150 m north of the point where the centre line of College Avenue crosses the highway and a point 450 m south of the point where the centre line of College Avenue crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Hanover in the community of New Bothwell beginning at the point where the southern boundary of Section 29-7-5 EPM or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 450 m.

Provincial Road No. 217

Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Emerson – Franklin in the community of Arnaud lying between the point 150 m west of the point where the western boundary of Lot 14 Block 7 or its production crosses the highway and the point 50 m east of the point where the eastern boundary of Fourth Street or its production crosses the highway.
-----------------------	---

Provincial Road No. 218

80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of De Salaberry in the vicinity of the community of St. Malo beginning at the point where there western boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.5 km.
---------------------	---

Provincial Road No. 220

70 km/h Speed Limit	The portion also known as Grassmere Road in the R.M. of West St. Paul beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 8 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 350 m.
---------------------	---

Provincial Road No. 221

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rosser in the vicinity of the community of Meadows beginning at the point 300 m west of the point where the western boundary of Section 19-21-1 WPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 600 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Rosser Road in the R.M. of Rosser in the community of Rosser beginning at a point 100 m east of the point where the western boundary of P.R. No. 236 or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.15 km.

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Woodlands and the R.M. of Rosser in the community of Marquette beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 248 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 500 m.
Provincial Road No. 222	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Gimli lying between the point 200 m north of the point where the northern boundary of P.R. No. 231 or its production crosses the highway and the point where the southern boundary of P.R. No. 324 or its production crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the community of Arnes beginning at the point 150 m north of the point where the northern boundary of the NE ¼ 8-21-4 EPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Bifrost – Riverton beginning at a point 300 m north of the point where the northern boundary of Settler's Trail crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Bifrost – Riverton in the vicinity of the Kirkjubae Development beginning at a point 50 m north of the point where the northern boundary of Section 34-23-4 EPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Bifrost – Riverton in the vicinity of the community of Riverton beginning at the point where the southern boundary of P.R. No. 329 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the community of Gimli beginning at the point where the northern boundary of P.R. No. 231 or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 200 m.
Provincial Road No. 224	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Peguis Indian Reserve No. 1B beginning at the point 600 m north of the point where the northern boundary of Section 9-26-1 WPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 900 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Peguis Indian Reserve No. 1B beginning at the point 150 m southwest of the point where the northern boundary of Section 32-26-1 WPM crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 1.8 km.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the community of Dallas beginning at the point 350 m south of the point where the northern boundary of Section 12-28-1 WPM crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 650 m.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of Fisher Bay beginning at its eastern terminus and continuing in a westerly direction for a distance of 350 m.

Restricted Speed Area	The portion in the Fisher River Indian Reserve No. 44 in the community of Fisher River lying between the point where the western boundary of R.L. 46 crosses the highway and the point where the eastern boundary of R.L. 85 crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the Peguis Indian Reserve No. 1B beginning at the point 1.8 km northeast of the point where the northern boundary of Section 32-26-1 WPM crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.0 km.
Provincial Road No. 225	
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Whytewold Road in the R.M. of St. Andrews lying between the point where the eastern boundary of the Lake Land Railway right-of-way crosses the highway and the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway.
Provincial Road No. 227	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Portage la Prairie in the community of Oakland beginning at the point 300 m west of the point where the western boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 700 m.
Provincial Road No. 229	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the Town of Winnipeg Beach beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.0 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Rockwood and in the R.M. of Armstrong in the vicinity of the community of Komarno beginning at the point 300 m east of the point where the centre line of the Komarno Access Road, also known as First Avenue or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 700 m.
Provincial Road No. 230	
80 km/h Speed Limit	The portion also known as McPhillips Road in the R.M. of St. Andrews beginning at the point 50 m north of its centre point of intersection with Lockport Road and continuing in a southerly direction for a distance of 3.2 km.
Provincial Road No. 231	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the Gimli Industrial Park beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 8 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.7 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Gimli lying between the point where the western boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 8 crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Armstrong in the community of Fraserwood beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 7 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.6 km.

Provincial Road No. 232	
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Gimli Road in the R.M. of St. Andrews lying between the point where the western boundary of the Village of Dunnottar crosses the highway and the point 150 m south of the point where the southern boundary of Kernested Road crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Matlock Road and Gimli Road in the R.M. of St. Andrews beginning at the point 300 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 900 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Gimli Road in the R.M. of St. Andrews in the vicinity of the Town of Winnipeg Beach beginning at the point where the southern boundary of Kernestead Road crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 150 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Matlock Road and Gimli Road in the R.M. of St. Andrews lying between the point 1.2 km east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and the point where the southern boundary of Birch Avenue crosses the highway.
Provincial Road No. 233	
Restricted Speed Area	The portion in the community of Fisher Branch beginning at the point 100 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 17 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 2.4 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the L.U.D. of Fisher Branch.
Provincial Road No. 234	
70 km/h Speed Limit (seasonal)	The portion in unorganized territory in the vicinity of Beaver Creek Provincial Park beginning at a point 1.9 km south of the southern abutment of the bridge over Beaver Creek and continuing in a southerly direction for a distance of 2.0 km (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Islandview beginning at a point 50 m west of the point where the western boundary of Ferry Road crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 400 m.
40 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Islandview beginning at a point 50 m west of the point where the western boundary of Ferry Road crosses the highway and continuing in a westerly direction to its terminus.
Provincial Road No. 236	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rockwood in the vicinity of the of Town of Stonewall beginning at the point where the northern boundary of Section 19-13-2 EPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.

80 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Stonewall beginning at a point 50 m north of the point where the northern boundary of 3rd Avenue North crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 650 m.
---------------------	--

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Rockwood in the vicinity of the community of Balmoral lying between a point 800 m south of the point where the northern boundary of Section 6-15-2 EPM or its production westerly crosses the highway and a point 250 m east of the point where the western boundary of C.P.R. right-of-way crosses the highway.
-----------------------	---

Provincial Road No. 237

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Grahamdale in the vicinity of the community of Moosehorn beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 6 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 500 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Grahamdale in the community of Moosehorn beginning at the point 500 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 6 crosses the highway and continuing in a westerly direction to the point where the western boundary of the SE¼ 31-26-7 WPM crosses the highway.

Provincial Road No. 240

70 km/h Speed Limit	The portion in the City of Portage la Prairie beginning at a point 10 m south of the south abutment of the P.T.H. No. 1 overpass and continuing in a northerly direction for a distance of 450 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the City of Portage la Prairie lying between the point 10 m south of the south abutment of the P.T.H. No. 1 overpass and the point where the southern boundary of the City of Portage la Prairie crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion also known as Tupper Street in the City of Portage la Prairie lying between a point 100 m north of the point where the northern boundary of 8th Avenue North crosses the highway and the point where the northern boundary of the City of Portage la Prairie crosses the highway.

Provincial Road No. 241

70 km/h Speed Limit	The portion also known as Roblin Boulevard in the R.M. of Headingley lying between the point where the eastern boundary of P.R. No. 334 in R.L. 14 crosses the highway and the point where the centre line of P.T.H. No. 100 crosses the highway.
---------------------	---

Provincial Road No. 242

70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of North Norfolk in the vicinity of the community of Rossendale beginning at the point 200 m north of the point where the northern boundary of Baker Road crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of WestLake – Gladstone in the vicinity of the community of Westbourne beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 16 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 2.9 km.

Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Louise in the vicinity of the Canada Customs Port of Entry beginning at the point where the southern boundary of the Province of Manitoba crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 350 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of North Norfolk in the vicinity of the community of Bagot beginning at the point 150 m south of the point where the southern boundary of the C.P.R. right-of-way crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of WestLake – Gladstone in the community of Westbourne lying between the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 16 crosses the highway and the point where the western boundary of the C.P.R. right-of-way crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of Somerset, beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 23 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 600 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of Somerset beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 23 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 300 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Pembina in the vicinity of the community of La Riviere beginning at the point where the north bank of the Pembina River crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 150 metres.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the community of Westbourne lying within the boundaries of R.L.'s 1, 2 and 31 and within the W½ 25-13-9 WPM.

Provincial Road No. 243

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Stanley in the vicinity of the community of Reinland beginning at the point 950 m west of the point where the western boundary of Section 18-1-3 WPM crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 200 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Stanley and in the Municipality of Rhineland in the vicinity of the community of Reinland beginning at the point where the southern boundary of Southview Drive or its production easterly crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.

Provincial Road No. 244

80 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Norfolk – Treherne in the vicinity of the community of Rathwell lying between the point where the southern boundary of Railway Street or its production crosses the highway and the point where the southern boundary of P.T.H. No. 2 crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Lorne in the community of Notre Dame de Lourdes beginning at the point 200 m north of its centre point of intersection with P.R. No. 245 and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of Notre Dame de Lourdes beginning at the point where the northern boundary of the S½ 1-7-9 WPM or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction to the point where the east and south boundaries of the N½ 36-6-9 WPM crosses the highway.
-------------------------------------	--

Provincial Road No. 245

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Dufferin in the vicinity of the Town of Carman beginning at the point where the eastern boundary of the W ½ of Section 25-6-5 WPM crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 900 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the vicinity of the community of Bruxelles beginning at the point where the western boundary of the NE¼ 17-6-11 WPM crosses the highway and continuing in a general westerly direction for a distance of 150 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of Notre Dame de Lourdes beginning at the point where the western boundary of the E ½ of the SW¼ 1-7-9 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 100 m.

Provincial Road No. 246

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Morris in the community of Aubigny beginning at the point 150 m north of its centre point of intersection with P.R. No. 205 and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
-----------------------	---

Provincial Road No. 247

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of La Salle beginning at the point where the western boundary of P.R. No. 330 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 700 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Macdonald in the vicinity of the community of La Salle lying between the point 450 m east of its centre point of intersection with P.R. No. 330 and the point 50 m east of the point where the western boundary of Section 27-8-2 EPM crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of Sanford lying between the point 50 m east of the point where the southeastern boundary of Railway Avenue or its production crosses the highway and the point 50 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 3 crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of La Salle beginning at its centre point of intersection with P.R. No. 330 and continuing in an easterly direction for a distance of 450 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in the R.M. of Macdonald in the community of La Salle lying within the S½ 33-8-2 EPM and the N½ 28-8-2 EPM.

Provincial Road No. 248

80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Cartier in the community of Elie beginning at a point 50 m north of the point where the northern boundary of Alaire Drive crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 250 m.
---------------------	---

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Cartier beginning at the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 250 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Woodlands, the R.M. of Rosser and the R.M. of St. Francois Xavier in the vicinity of the community of Marquette beginning at the point 150 m south of its centre point of intersection with P.R. No. 221 and continuing in a northerly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Grey in the vicinity of the community of Fannystelle beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 2 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 650 m.

Provincial Road No. 250

70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Souris – Glenwood in the vicinity of the community of Souris beginning at a point 450 m south of the point where the northern boundary of Section 3-8-21 WPM or its production westerly crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 500 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Harrison Park in the vicinity of the community of Newdale lying between the point where the southern boundary of P.T.H. No. 16 crosses the highway and the point 50 m north of the point where the northern boundary of North Street crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Riverdale Municipality in the community of Rivers lying between the point 50 m north of the centre line of 8th Avenue and continuing in a northerly direction to the point where the northern boundary of the S ½ 26-12-21WPM or its production crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Souris – Glenwood in the vicinity of the community of Souris beginning at the point 450 m south of the point where the Northern boundary of Section 3-8-21 WPM crosses the highway and continuing in a southerly direction to the northern boundary of P.T.H. No. 2.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the vicinity of the community of Newdale beginning at a point 150 m south of the point where the southern boundary of Main Street crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 150 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the vicinity of the community of Newdale beginning at the point 150 m south of the point where the southern boundary of Main Street or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 300 m.

Provincial Road No. 251

70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Two Borders in the community of Coulter beginning at the point 200 m east of the point where the eastern boundary of Section 2-2-27 WPM or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Two Borders in the community of Lyleton beginning at the point where the western boundary of Section 21-1-28 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m.

Provincial Road No. 253	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Argyle in the community of Glenora beginning at the point 100 m east of the point where the southeastern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 650 m.
Provincial Road No. 254	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Grassland in the vicinity of the community of Grande Clairiere beginning at the point 550 m east of the point where the western boundary of Section 30-6-24 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 400 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Sifton in the vicinity of the Oak Lake Resort beginning at a point 350 m east of the point where the western boundary of Section 29-8-24 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 250 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Third Street in the Municipality of Brenda - Waskada in the community of Medora beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 3 crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 450 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Sifton in the vicinity of the Oak Lake Resort beginning at the point where the western boundary of Section 29-8-24 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 350 m.
40 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Sifton in the vicinity of the Oak Lake Resort beginning at the point where the southern boundary of Section 29-8-24 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.1 km.
Provincial Road No. 256	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Pipestone in the vicinity of the community of Cromer beginning at a point 50 m north of the point where the northern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 300 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Pipestone in the vicinity of the community of Cromer beginning at a point 500 m south of the point where the northern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Two Borders in the vicinity of the Canada Customs Port of Entry beginning at the point where the southern boundary of the Province of Manitoba crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Pipestone in the community of Cromer beginning at the point 50 m north of the point where the northern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 550 m.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Wallace in the community of Cromer lying between the point where the northern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and the point where the southern boundary of Second Avenue South crosses the highway.
-------------------------------------	--

Provincial Road No. 257

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Wallace – Woodworth in the vicinity of the Town of Virden lying between the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and the point where the eastern boundary of Section 15-10-26 WPM crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Wallace – Woodworth in the vicinity of the Town of Virden lying between the point where the eastern boundary of Section 15-10-26 WPM crosses the highway and the point where the eastern boundary of Section 16-10-26 WPM or its production crosses the highway.

Provincial Road No. 259

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Wallace – Woodworth in the vicinity of the community of Kenton beginning at the point 600 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 21 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 750 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Riverdale Municipality in the vicinity of the community of Wheatland at a point 300 m east of the point where the western boundary of P.T.H. No. 25 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 450 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Wallace – Woodworth in the vicinity of the Town of Virden that is lying adjacent to the southern boundary of Section 27-10-26 WPM.

Provincial Road No. 260

Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Glenella – Lansdowne in the community of Waldersee lying between the point 100 m north of the point where the southern boundary of the NE $\frac{1}{4}$ 21-18-12 WPM or its production easterly crosses the highway and the point 50 m south of the point where the northern boundary of the NE $\frac{1}{4}$ 21-18-12 WPM or its production easterly crosses the highway.
-----------------------	---

Provincial Road No. 261

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Alonsa in the community of Amaranth beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 50 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 650 m.
---------------------	--

Provincial Road No. 262

70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Minnedosa beginning at the point where the northern boundary of 1st Avenue crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 800 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Minnedosa lying between the point 150 m north of the point where the southern boundary of Section 12-15-18 WPM crosses the highway and the point where the northern boundary of the Town of Minnedosa crosses the highway.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the vicinity of the community of Onanole lying within the NE $\frac{1}{4}$ 7-19-18 WPM.
Provincial Road No. 263	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the community of Onanole beginning at the point 300 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 10 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 750 m.
Provincial Road No. 264	
Restricted Speed Area	The portion in the Rossburn Municipality in the community of Rossburn beginning at the point where the northern boundary of the SE $\frac{1}{4}$ 36-19-25 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 750 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Prairie View Municipality in the community of Crandall beginning at the point 100 m south of the point where the northern boundary of Section 36-13-25 WPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 600 m.
Provincial Road No. 265	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rosedale in the community of Polonia beginning at the point 50 m east of the point where the western boundary of the SW $\frac{1}{4}$ 28-16-16 WPM crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of WestLake – Gladstone in the vicinity of the community of Langruth beginning at the point 300 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 50 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.13 km.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of WestLake – Gladstone in the vicinity of the community of Plumas beginning at the point 50 m east of the point where the western boundary of McKenzie Avenue or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 500 m.
Provincial Road No. 266	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Mountain in the community of Birch River beginning at the point where the southern boundary of Third Street crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.1 km.
Provincial Road No. 267	
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Dauphin in the vicinity of the community of Sifton lying between the point 650 m west of its centre point of intersection with P.R. No. 362, also known as Second Avenue, and the point 50 m east of the point where the western boundary of Section 31-27-19 WPM or its production crosses the highway.
Provincial Road No. 268	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Mountain in the community of Birch River beginning at the point where the eastern boundary of Astole Avenue crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 200 m.

Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Minitonas – Bowsman in the vicinity of the community of Lenswood beginning at the point 500 m east of the point where the western boundary of Section 34-38-25 WPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 950 m.
Provincial Road No. 269	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Ethelbert in the community of Ethelbert beginning at the point where the northern boundary of Section 31-29-21 WPM or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 500 m.
Provincial Road No. 270	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Oakview in the community of Rapid City beginning at the point where the northern boundary of Section 17-14-19 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly thence easterly direction for a distance of 1.45 km.
Provincial Road No. 271	
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Mountain in the community of Pine River lying between the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 10 crosses the highway and the point where the southwestern boundary of Railway Avenue crosses the highway.
Provincial Road No. 272	
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Duck Bay Settlement lying between the point 1.85 km south of its northern terminus and the point where the southern boundary of Thompson Drive crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory and in the Pine Creek Indian Reserve No. 66A beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 20 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 6.45 km.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Duck Bay Settlement beginning at its northern terminus and continuing in a southerly direction for a distance of 1.85 km.
Provincial Road No. 276	
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory and in the Waterhen Indian Reserve No. 45 beginning at the point where the southern boundary of the Waterhen Indian Reserve No. 45 crosses the highway and continuing in a northwesterly thence northerly direction for a distance of 4.5 km.
60 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory and in the Waterhen Indian Reserve No. 45 beginning at the point 4.5 km northwest of the point where the southern boundary of the Waterhen Indian Reserve No. 45 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 2.6 km.

Provincial Road No. 278	
80 km/h Speed Limit	The portion in the Ebb and Flow First Nation and the R.M. of Alonsa in the vicinity of the community of Bacon Ridge lying between the point 900 m southeast of the point where the northeastern boundary of the South Access Road into the Ebb and Flow First Nation or its production crosses the highway and the point 100 m south of the point where the southern boundary of Church Road or its production crosses the highway.
80 km/h Speed Limit	The portion in the Ebb and Flow First Nation lying between the point 140 m north of the point where the northern boundary of School Road or its production crosses the highway and the point where the western boundary of the Ebb and Flow First Nation crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion in the Ebb and Flow First Nation lying between the point 100 m south of the point where the southern boundary of Church Road or its production crosses the highway and the point 140 m north of the point where the northern boundary of School Road or its production crosses the highway.
Provincial Road No. 280	
60 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Gillam beginning at the point where the northeastern boundary of Butnau Road crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 750 m.
Provincial Road No. 283	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Kelsey in the vicinity of the Town of The Pas beginning at the point 200 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 10 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 800 m.
Provincial Road No. 285	
70 km/h Speed Limit	The portion in The Pas Indian Reserve No. 21B and in the R.M. of Kelsey beginning at the point 500 m west of the point where the eastern boundary of Cemetery Road crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 11.7 km.
Provincial Road No. 289	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of The Pas beginning at the point where the eastern boundary of the Town of The Pas crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.95 km.
Provincial Road No. 300	
60 km/h Speed Limit	The portion also known as Hallama Drive in the R.M. of Ritchot and in the City of Winnipeg in the vicinity of the community of Grande Pointe beginning at the point 30 m northwest of the point where the western boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway in the SW $\frac{1}{4}$ 20-09-4 EPM and continuing in a northwesterly direction for a distance of 3.05 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion also known as Hallama Drive in the City of Winnipeg lying between the point 3.08 km northwest of the point where the western boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway in the SW $\frac{1}{4}$ 20-9-4 WPM and the point where the eastern boundary of the City of Winnipeg crosses the highway in the SW $\frac{1}{4}$ 31-9-4 EPM.

Provincial Road No. 301	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Whiteshell Provincial Park in the vicinity of Falcon Lake beginning at the point where the southwestern boundary of P.T.H. No. 44 crosses the highway and continuing in a general southwesterly direction for a distance of 10.5 km.
Restricted Speed Area	The portion in the Whiteshell Provincial Park in the vicinity of Falcon Lake beginning at the Main Access Road to the Falcon Beach Townsite and continuing in an easterly direction for a distance of 600 m.
Provincial Road No. 302	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Brokenhead in the vicinity of the Town of Beausejour beginning at the point where the southern boundary of P.R. No. 215 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 900 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Ste. Anne in the vicinity of the community of Richer beginning at the point 850 m south of the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.0 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of La Broquerie in the vicinity of the community of La Broquerie beginning at its centre point of intersection with P.R. No. 210 and continuing in an easterly direction for a distance of 500 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Ste. Anne in the community of Richer beginning at the point 50 m south of the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.
Provincial Road No. 304	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of St. Clements in the vicinity of Gull Lake beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 2.1 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the community of Bissett beginning at the point 1.6 km west of its centre point of intersection with Antonio Street and continuing in a westerly direction for a distance of 350 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the community of Bissett beginning at the point 550 m east of its centre point of intersection with Antonio Street and continuing in an easterly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander beginning at the point where the northeastern boundary of P.T.H. No. 11 crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 2.25 km.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the community of Bissett beginning at the point 1.6 km west of its centre point of intersection with Antonio Street and continuing in an easterly direction for a distance of 2.15 km.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Manigotagan beginning at the point 500 m south of the point where the southern bank of the Manigotagan River crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.0 km.

Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in Nopiming Provincial Park in the vicinity of Long Lake beginning at its west terminus and continuing in an easterly direction for a distance of 1.2 km.
Restricted Speed Area	The portion of highway known as the Stead Access Road beginning at the point where the southern boundary of P.R. No. 304 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 850 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The highways and portions of highways in the community of Bissett lying within township 24 range 13 EPM.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander lying within the boundaries of R.L.'s 45, 46 and 47 as shown on Plans 11894, 15680, 17555, 23822, 15156 and 22454.
Provincial Road No. 305	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Portage la Prairie beginning at the point where the northern boundary of the Long Plains Indian Reserve No. 6 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.61 km.
70 km/h Speed Limit	The following portions in the R.M. of Portage la Prairie: <ul style="list-style-type: none"> (a) for northbound vehicles: beginning at the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 450 m; (b) for southbound vehicles: beginning at the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 100 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Ritchot in the community of Ste. Agathe lying between the point 50 m east of the point where the eastern abutment of the bridge over the Red River or its production crosses the highway and the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 75 crosses the highway.
Provincial Road No. 306	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Rhineland in the vicinity of the community of Plum Coulee beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 14 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.0 km.
Provincial Road No. 307	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Whitemouth beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 44 crosses the highway and continuing in a general northwesterly direction for a distance of 57.1 km, but excluding those portions for which a different speed limit is fixed by this table or which are designated as a restricted speed area.
60 km/h Speed Limit	The portions in unorganized territory in the Whiteshell Provincial Park described as follows: <ul style="list-style-type: none"> (a) in the vicinity of Betula Lake beginning at the point 50 m west of the point where the east access to Block Road 2 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m;

	<p>(b) in the vicinity of the Brereton Lake south beach area beginning at the point where the southern boundary of Lot 54 Block 3 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 450 m;</p> <p>(c) in the vicinity of the Dorothy Lake beach area beginning at the point where the western boundary of Block Road 4 crosses the highway and continuing in a north easterly direction for a distance of 1.0 km;</p> <p>(d) in the vicinity of the Dorothy Lake store area beginning at the point where the eastern boundary of Lot 30 Block 2 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 650 m;</p> <p>(e) in the vicinity of Jessica Lake Lodge beginning at the point where the northern boundary of Block Road 2 at its south junction crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 600 m;</p> <p>(f) in the vicinity of Nutimik Lake beginning at the point where the eastern boundary of Lot 46 Block 1 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m;</p> <p>(g) in the vicinity of the Otter Falls campground area beginning at the point 200 m west of the point where the western boundary of the Otter Falls campground entrance crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.15 km;</p> <p>(h) in the vicinity of White Lake Rainbow Falls beginning at the point 50 m south of the point where the southern boundary of Lot 9 Block 1 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.3 km.</p>
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Brereton Lake campground beginning at the point where the northern boundary of Lot 43 Block 9 Brereton Lake crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.7 km.
Provincial Road No. 308	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Piney in the community of Sprague beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 700 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Reynolds within the community of East Braintree beginning at a point 250 m south of the point where the centre line of the Greater Winnipeg Water District Railway crossing crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 450 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the community of Sprague beginning at the point 700 m north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.55 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the community of Sprague lying between the point where the northern boundary of Holmgren Avenue crosses the highway and the point where the southern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway.

Provincial Road No. 309	
80 km/h Speed Limit	The portion in the Whiteshell Provincial Park lying between the point where the eastern boundary of P.R. No. 307 crosses the highway and the point 400 m south of its northern terminus.
60 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the Whiteshell Provincial Park in the vicinity of Big Whiteshell Lodge beginning at its northern terminus and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.
Provincial Road No. 310	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the vicinity of the Canada Customs Port of Entry beginning at the point where the southern boundary of the Province of Manitoba crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.0 km.
Provincial Road No. 311	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover beginning at the point 300 m east of the point where the centre line of P.R. No. 206 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 600 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Niverville beginning at the point 300 m west of the point where the eastern boundary of Section 36-7-3 EPM crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 700 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Niverville beginning at the point 350 m east of the point where the eastern boundary of Fifth Avenue crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 500 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Hanover in the community of Blumenort lying between the point where the western boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and the point 300 m east of the point where the western boundary of Section 27-7-6 EPM crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Niverville lying between the point 350 m east of the point where the eastern boundary of Fifth Avenue crosses the highway and the point where the eastern boundary of the Town of Niverville crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Niverville lying between the point where the western boundary of Section 25-7-3 EPM or its production crosses the highway and the point 300 m west of the point where the C.P.R. right-of-way crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Hanover in the community of Blumenort lying between the point where the western boundary of Section 27-7-6 EPM crosses the highway and the point 300 m east of the point where the western boundary of Section 27-7-6 EPM crosses the highway.
Provincial Road No. 312	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Whiteshell Provincial Park lying between the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 44 crosses the highway and the point where the eastern boundary of the Province of Manitoba crosses the highway.

Provincial Road No. 313	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet lying between a point 2.65 km east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 11 crosses the highway and a point 50 m east of the point where the eastern boundary of Riverland Road crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet beginning at the point 1.05 km east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 11 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet beginning at the point 1.85 km east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 11 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Pointe du Bois beginning at the point 1.1 km west of the point where the western boundary of Section 36-15-14 EPM crosses the highway and continuing easterly to its terminus.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by Section 6-16-13 EPM and Section 7-16-13 EPM as shown on Plans 14223, 14494 and 14503.
Provincial Road No. 314	
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory lying between the point 3.5 km south of the point where the centre line of P.R. No. 304 crosses the highway and the point 4.1 km north of the point where the centre line of P.R. No. 315 crosses the highway.
Provincial Road No. 315	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Alexander in the vicinity of the Bird River Bridge beginning at the point 600 m southwest of the point where the south abutment of the Bird River Bridge crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 1.65 km.
60 km/h Speed Limit (seasonal)	The portion in the R.M. of Alexander in the vicinity of Poplar Bay Resort beginning at the point 5.15 km north of the point where the northern boundary of P.R. No. 313 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.45 km (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
60 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in Nopiming Provincial Park in the vicinity of Davidson Lake beginning at the point where the Manitoba/Ontario boundary crosses the highway and continuing in a general westerly direction for a distance of 1.5 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by Section 29-16-13 EPM and Section 32-16-13 EPM as shown on D.S. Plan 15425.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by Section 6-16-13 EPM and Section 7-16-13 EPM as shown on Plans 14223, 14494 and 14503.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the SW $\frac{1}{4}$ 3-17-13 EPM as shown on Plan 17343.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the E½ 3-17-13 EPM as shown on Plans 16168 and 19615.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the N½ 2-17-13 EPM as shown on Plan 14063.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the S½ 12-17-13 EPM as shown on Plans 17248 and 17341.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the NW¼ 1-17-13 EPM as shown on Plan 11468.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Alexander bounded by the S½ 7-17-14 EPM as shown on D.S. Plan 16362.

Provincial Road No. 317

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet in the vicinity of the Town of Lac du Bonnet lying between the point where the southern boundary of P.T.H. No. 11 crosses the highway and the point 100 m north of the point where the southern boundary of First Street crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet in the vicinity of the Town of Lac du Bonnet beginning at the point where the southern boundary of First Street crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 100 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Main Street in the community of Libau beginning at the point 300 m west of its centre point of intersection with the Libau Access Road and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m.

Provincial Road No. 319

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the vicinity of Patricia Beach beginning at the point 1.6 km west of the point where the western boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 800 m.
-----------------------	---

Provincial Road No. 320

70 km/h Speed Limit	The portion in the City of Selkirk and in part in the R.M. of St. Andrews beginning at the point where the northern boundary of Young Avenue crosses the highway and continuing in a general northerly direction for a distance of 12.9 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Andrews beginning at its northern terminus and continuing in a southerly direction for a distance of 3.7 km.

Provincial Road No. 321

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rockwood and in the R.M. of Rosser in the vicinity of the community of Grosse Isle beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 322 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 350 m.
---------------------	--

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Rockwood and in the R.M. of Rosser in the community of Grosse Isle beginning at the point where the southwestern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 200 m.
Provincial Road No. 322	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rockwood in the community of Argyle beginning at a point 200 m east of the point where the eastern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 850 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rockwood in the vicinity of the community of Argyle beginning at the point where the west boundary of Section 7-14-1 EPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 200 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rockwood and in the R.M. of Rosser in the vicinity of the community of Grosse Isle beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 6 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.17 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Rockwood in the community of Argyle lying between the point 200 m east of the point where the western boundary of Section 7-14-1 EPM crosses the highway and the point 200 m east of the point where the eastern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway.
Provincial Road No. 324	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of Camp Morton beginning at the point where the western boundary of P.R. No. 222 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 250 m.
Provincial Road No. 325	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of West Interlake in the vicinity of the community of Ashern beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 6 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.3 km.
Provincial Road No. 327	
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the community of Easterville beginning at its terminus at the shore of Cedar Lake and continuing in a southeasterly direction for a distance of 1.0 km.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in unorganized territory in the vicinity of the community of Easterville lying within sections 35 and 36 township 47 and within sections 1 and 2 township 48 all in range 17 WPM.
Provincial Road No. 328	
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Waterhen beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 276 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.5 km.

Provincial Road No. 329	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Fisher in the vicinity of the community of Morweena beginning at the point 350 m west of the point where the west abutment of the Icelandic River Bridge crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 950 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Bifrost – Riverton in the vicinity of the community of Riverton lying between the point 300 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 8 crosses the highway and the point where the eastern boundary of Queen Street or its production crosses the highway.
Provincial Road No. 330	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of Domain beginning at the point 500 m southwest of the point where the southern boundary of P.R. No. 334 crosses the highway and continuing in a southwesterly direction for a distance of 550 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of Osborne beginning at the point 100 m north of the point where the northern boundary of Section 3-7-1 EPM or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.1 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Macdonald in the vicinity of the community of La Salle lying between a point 50 m north of the point where the northern boundary of River Ridge Road crosses the highway and continuing in a southerly direction to a point 50 m south of the point where the southern boundary of the south junction of P.R. No. 247 crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of Domain lying within the boundaries of the W½ 31-7-2 EPM and the E½ 36-7-1 EPM.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Macdonald in the community of La Salle lying within the S½ 33-8-2 EPM and the N½ 28-8-2 EPM.
Provincial Road No. 331	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Portage la Prairie in the community of Oakville beginning at the point 850 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 13 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 300 m.
Provincial Road No. 332	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Cartier in the vicinity of the community of Dacotah beginning at the point 550 m south of the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 900 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Morris in the community of Lowe Farm beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 23 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 250 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Rhineland in the community of Rosenfeld beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 14 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.2 km.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Morris in the community of Lowe Farm beginning at the point where the northern boundary of the S½ 6-5-1 WPM crosses the highway and continuing in a southerly direction to a point 250 m north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 23 crosses the highway.
Provincial Road No. 334	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Headingley lying between the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and the point where the southern boundary of P.R. No. 241 crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Headingley lying between the point 1.5 km north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and the point where the southern boundary of P.R. No. 425 crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Headingley beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.5 km.
Provincial Road No. 340	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Cornwallis lying within Section 22-10-17 WPM.
Provincial Road No. 341	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Killarney – Turtle Mountain in the vicinity of the community of Lena beginning at the point where the eastern boundary of Section 27-1-17 WPM or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 300 m.
Provincial Road No. 346	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Prairie Lakes in the community of Margaret beginning at the point 250 m north of the point where the northern boundary of Railway Avenue crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 550 m.
Provincial Road No. 350	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of North Norfolk in the community of MacGregor beginning at the point 150 m south of the point where the southern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Norfolk – Treherne in the vicinity of the community of Lavenham beginning at the point where the western boundary of the E½ 35-9-10 WPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 250 m.
Provincial Road No. 351	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Carberry and in the Municipality of North Cypress – Langford beginning at the point 100 m east of the point where the eastern boundary of Fanny Street crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 1.0 km.

Provincial Road No. 352	
60 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Rosedale in the community of Birnie beginning at the point where the eastern boundary of the NE $\frac{1}{4}$ 11-17-15 WPM or its production crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 650 m.
Restricted Speed Area	The portion also known as Saskatchewan Avenue in the Municipality of Glenella – Lansdowne in the vicinity of the community of Arden lying between the point where the northern boundary of Boughton Road crosses the highway and the point where the northern boundary of Section 13-15-14 WPM crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of North Cypress – Langford in the community of Edrans beginning at the point 400 m north of the point where the southern boundary of Section 36-12-13 WPM crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 600 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Glenella – Lansdowne in the vicinity of the community of Arden lying between the southern boundary of Section 13-15-14 WPM and the southern boundary of South Railway Street.
Provincial Road No. 354	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Yellowhead in the vicinity of the community of Elphinstone beginning at the point where the eastern boundary of the NW $\frac{1}{4}$ 9-18-21 WPM crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 1.2 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Yellowhead in the vicinity of the community of Elphinstone lying between the point where the northern boundary of P.T.H. No. 45 crosses the highway and the point where the northern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the vicinity of the community of Onanole lying within the E $\frac{1}{2}$ 13-19-19 WPM.
Provincial Road No. 355	
Restricted Speed Area	The portion also known as Main Street in the Hamiota Municipality in the community of Decker beginning at the point 150 m west of the point where the western boundary of P.R. No. 254 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 650 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Town of Minnedosa beginning at the point where the western boundary of the Town of Minnedosa crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 2.25 km.
Provincial Road No. 360	
60 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Ste. Rose in the vicinity of the community of Ste. Amelie beginning at a point 800 m south of the point where the northern boundary of Section 17-23-14 WPM crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.

Provincial Road No. 362	
60 km/h Speed Limit	The portion also known as Railway Street in the R.M. of Dauphin in the community of Valley River beginning at the point where the northern boundary of Third Avenue crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Dauphin in the community of Sifton beginning at the point where the southern boundary of Third Street crosses the highway and continuing in a southerly thence easterly direction for a distance of 300 m.
Provincial Road No. 364	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Lakeshore in the community of Rorketon lying between the point 50 m west of the point where the western boundary of Iwan Avenue or its production crosses the highway and the point 50 m east of the point where the eastern boundary of the NW $\frac{1}{4}$ 12-28-16 WPM or its production crosses the highway.
Provincial Road No. 366	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Minitonas – Bowsman in the community of Minitonas beginning at the point 700 m south of the point where the southern boundary of P.T.H. No. 10 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Municipality of Minitonas – Bowsman in the vicinity of the community of Minitonas beginning at the point 200 m north of the point where the northern boundary of Isobel Avenue or its production crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 400 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Minitonas – Bowsman in the vicinity of the community of Minitonas lying between the point 200 m north of the point where the northern boundary of Isobel Avenue crosses the highway and the point where the southern boundary of the C.P.R. right-of-way crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Inglis beginning at the point 250 m west of the point where the western boundary of Blighty Street or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.15 km.
Restricted Speed Area (seasonal)	The portion in the Duck Mountain Provincial Park in the vicinity of East Blue Lake beginning at the point 300 m south of the point where the southern boundary of the main access road into East Blue Lake crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 650 m (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
Restricted Speed Area (seasonal)	The portion in unorganized territory in Duck Mountain Provincial Park in the vicinity of Wellman Lake beginning at the point 300 m south of the point where the main access road into the Wellman Lake settlement crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 650 m (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).

Provincial Road No. 367	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Duck Mountain Provincial Park in the vicinity of the community of Childs Lake lying between the point where the southern boundary of Pintale Street crosses the highway and the point 100 m west of the point where the centre line of the west junction of Merganser Lane crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the Duck Mountain Provincial Park in the vicinity of the community of Childs Lake beginning at the point 1,050 m west of the point where the centre line of the west junction with Merganser Lane crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 950 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the community of San Clara beginning at the point 100 m west of the point where the eastern boundary of Section 1-29-29 WPM or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Duck Mountain Provincial Park in the vicinity of the community of Childs Lake beginning at the point 100 m west of the point where the centre line of the west junction of Merganser Lane crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 950 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Harrison Park in the community of San Clara in fractional Sections 14 and 23 both in 29-29A WPM.
Provincial Road No. 373	
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Jenpeg Generating Station beginning at the point where the southern end of the Nelson River Causeway crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 550 m.
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Jenpeg Generating Station beginning at the point 850 m northwest of the point where the southern end of the Nelson River Causeway crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 500 m.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of Norway House Indian Reserve No. 17 beginning at the point where the eastern boundary of Kistapanen Drive crosses the highway and continuing in a general northerly direction for a distance of 6.1 km.
30 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the Jenpeg Generating Station beginning at the point where the southern end of the Nelson River Causeway crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 850 m.
Provincial Road No. 374	
70 km/h Speed Limit	The portion in the vicinity of Cross Lake beginning at its centre point of intersection with Airport Road and continuing in a northeasterly direction for a distance of 2.4 km.

Provincial Road No. 375	
80 km/h Speed Limit	The portion in the L.G.D. of Mystery Lake in the vicinity of Paint Lake Provincial Recreation Park beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 6 crosses the highway and continuing in a southeasterly direction for a distance of 5.3 km.
30 km/h Speed Limit	The portion in the L.G.D. of Mystery Lake in Paint Lake Provincial Recreation Park beginning at the entrance gate to Paint Lake Provincial Recreation Park and continuing in a southeasterly direction to its terminus at Paint Lake.
Provincial Road No. 384	
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the vicinity of the communities of Moose Lake and Traders Lake beginning at its eastern terminus and continuing in a general westerly direction for a distance of 250 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portions in Moose Lake Indian Reserve Nos. 31A, 31B, 31D and 31E.
Provincial Road No. 391	
70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Leaf Rapids lying between the point 300 m north of the point where the northern boundary of Mine Road crosses the highway and the point 300 m south of the point where the southern boundary of Kayask Bay or its production westerly crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Mystery Lake Road in the City of Thompson lying between the point where the southwestern boundary of Burntwood Road crosses the highway and the point where the southern boundary of Station Road or its production crosses the highway.
70 km/h Speed Limit	The portion in the City of Thompson beginning at the point 1.4 km northeast of the point where the northeastern boundary of Riverside Drive crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 900 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion within the boundaries of the Town of Leaf Rapids.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the City of Thompson lying between a point 2.3 km northeast of the point where the northeastern boundary of Riverside Drive crosses the highway and the point where the northeastern boundary of the City of Thompson crosses the highway.
Provincial Road No. 392	
70 km/h Speed Limit (seasonal)	The portion in the Town of Snow Lake in the vicinity of Wekusko Falls beginning at the point 300 m south of the southern abutment of the bridge structure over the Grass River and continuing in a northerly direction for a distance of 1.15 km (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
70 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Snow Lake beginning at the point 50 m southeast of where the southeastern boundary of Poplar Avenue crosses the highway and continuing in a southeasterly direction for a distance of 650 m.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion within the boundaries of the Town of Snow Lake.
Provincial Road No. 393	
60 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Snow Lake in the vicinity of Stall Lake beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 392 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion within the boundaries of the Town of Snow Lake.
Provincial Road No. 394	
60 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Lynn Lake beginning at the point where the western boundary of the Neely Beach Access Road crosses the highway and continuing in an easterly thence southerly direction for a distance of 15.3 km.
Provincial Road No. 395	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion within the boundaries of the Town of Snow Lake.
Provincial Road No. 398	
60 km/h Speed Limit	The portion in the Town of Lynn Lake beginning at the point where the eastern boundary of P.R. No. 394 crosses the highway and continuing in an easterly direction to its terminus.
Provincial Road No. 403	
70 km/h Speed Limit (seasonal)	The portion in the R.M. of De Salaberry in the vicinity of the community of St. Malo beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 800 m (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
Provincial Road No. 404	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Piney in the vicinity of the community of Sandilands beginning at the point where the southern boundary of Section 27-4-9 EPM crosses the highway and continuing in a northeasterly direction for a distance of 450 m.
Restricted Speed Area	The portion also known in part as Sixth Street and Eighth Street in the R.M. of Piney in the community of Sandilands lying between the point 50 m northwest of the point where the southern boundary of Section 27-4-9 EPM crosses the highway and the point 50 m northeast of the point where the southern boundary of Section 27-4-9 EPM crosses the highway.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Piney in the community of Sandilands lying within the following described boundaries: (a) bounded on the north by the southern boundary of Section 27-4-9 EPM; (b) bounded on the south by a line parallel to and perpendicularly distant southerly 500 m from the southern boundary of Section 27-4-9 EPM; (c) bounded on the west by a line parallel to and perpendicularly distant easterly 200 m from the western boundary of Section 22-4-9 EPM; (d) bounded on the east by a line parallel to and perpendicularly distant easterly 700 m from the half-section line in Section 22-4-9 EPM.
Provincial Road No. 405	
80 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Tache beginning at the point where the eastern boundary of Gendron Road crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 2.4 km.
Provincial Road No. 407	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Whitemouth in the community of Seven Sisters Falls lying between the point where the west abutment of the bridge over the Whitemouth River crosses the highway and a point 200 m west of the point where the western boundary of P.R. No. 408 crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Whitemouth in the community of Seven Sisters Falls beginning at the point 200 m west of the point where the western boundary of P.R. No. 408 or its production crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 1.15 km.
Provincial Road No. 408	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Whitemouth in the community of River Hills beginning at the point 650 m south of the point where the southern boundary of Section 16-13-11 EPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.0 km.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Whitemouth in the community of Seven Sisters Falls beginning at the point where the southern boundary of P.R. No. 307 crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 450 m.
Provincial Road No. 409	
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Pipeline Road in the R.M. of West St. Paul beginning at the point 1.2 km north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 101 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 1.6 km.
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of West St. Paul beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 101 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 250 m.

Provincial Road No. 410	
60 km/h Speed Limit	The portion also known as St. Andrews Road in the R.M. of St. Andrews lying between the point where the western boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and the point where the eastern boundary of P.R. No. 230 crosses the highway.
Provincial Road No. 416	
70 km/h Speed Limit	The portion in the vicinity of the community of Inwood in the R.M. of Armstrong beginning at the point where the western boundary of Section 2-18-10 EPM crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 350 m.
Provincial Road No. 419	
Restricted Speed Area	The portion in the community of Lundar beginning at the point where the western boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 300 m.
Provincial Road No. 426	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Montcalm in the community of St. Joseph beginning at the point where the northern boundary of P.R. No. 201 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 500 m.
Provincial Road No. 428	
80 km/h Speed Limit	The portion in the City of Winkler and in the R.M. of Stanley beginning at a point 150 m north of the point where the northern boundary of Northlands Parkway crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 450 m.
60 km/h Speed Limit	The portion in the City of Winkler beginning at a point 150 m south of the point where the northern boundary of Northlands Parkway crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 300 m.
Restricted Speed Area	The portion in the City of Winkler lying between the point where the northern boundary of P.T.H. No. 14 crosses the highway and a point 150 m south of the point where the northern boundary of Northlands Parkway crosses the highway.
Provincial Road No. 430	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Portage la Prairie in the vicinity of the community of St. Ambroise beginning at the point 1.4 km south of the point where the northern boundary of Section 2-15-5 WPM crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 2.5 km.
Restricted Speed Area (seasonal)	The portion in the R.M. of Portage la Prairie in the vicinity of the community of St. Ambroise beginning at the point 1.4 km south of the point where the northern boundary of Section 2-15-5 WPM crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 2.5 km (seasonally beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).

Provincial Road No. 432	
80 km/h Speed Limit	The portion also known as Mountain Street in the City of Morden lying between a point 200 m north of the point where the northern boundary of Parkhill Drive crosses the highway and the point where the southern boundary of Road 14N or its production westerly crosses the highway.
60 km/h Speed Limit	The portion also known as Mountain Street in the City of Morden lying between a point 50 m north of the point where the northern boundary of Elmwood Avenue or its production westerly crosses the highway and a point 200 m north of the point where the northern boundary of Parkhill Drive crosses the highway.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion also known as Mountain Street in the City of Morden beginning at the point where the southern boundary of Section 6-3-5 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 200 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion also known as Mountain Street in the City of Morden lying between the point where the southern boundary of Road 14N or its production westerly crosses the highway and the point where the northern boundary of the City of Morden crosses the highway.
Provincial Road No. 433	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet beginning at the point where the northern boundary of P.R. No. 313 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 4.5 km.
Provincial Road No. 434	
Restricted Speed Area	The portion also known as the Colert Beach Road in the R.M. of Stanley beginning at the point where the southern boundary of P.T.H. No. 3 crosses the highway and continuing in a southerly direction to its terminus in the vicinity of Lake Minnewasta.
Provincial Road No. 442	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Cartwright – Roblin Municipality in the community of Mather lying within the boundaries of the NE ¼ 6-2-13 WPM.
Provincial Road No. 444	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Grassland in the community of Fairfax beginning at the point 150 m south of the point where the southern boundary of Front Street or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 600 m.
Provincial Road No. 450	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Deloraine – Winchester in the vicinity of Lake Metigoshe beginning at the point where the eastern boundary of Section 4-1-22 WPM crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 350 m.

Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Lake Metigoshe Cottage Subdivision beginning at the point 350 m east of the point where the western boundary of Section 3-1-22 WPM crosses the highway and continuing easterly thence northerly to the point where the northern boundary the S ½ of Section 3-1-22 WPM crosses the highway.
Provincial Road No. 457	
70 km/h Speed Limit	The portion also known as Veterans Way in the City of Brandon beginning at the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 1A, also known as 1st Street, crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 550 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the City of Brandon lying between the point 550 m east of the point where the eastern boundary of P.T.H. No. 1A, also known as 1st Street, crosses the highway and the point where the eastern boundary of the City of Brandon crosses the highway.
Provincial Road No. 459	
70 km/h Speed Limit	The portion also known as the Grand Valley Road in the R.M. of Cornwallis and in part in the City of Brandon beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 10 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 2.6 km.
Provincial Road No. 462	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Glenella – Lansdowne in the community of Glenella beginning at the point where the southern boundary of Section 22-18-13 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 150 m.
Provincial Road No. 468	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Elton within the community of Justice lying between the point where the northern boundary of the SE ¼ 12-12-19 WPM crosses the highway and a point 50 m south of the point where the southern boundary of the C.N.R. right-of-way crosses the highway.
Provincial Road No. 476	
Restricted Speed Area	The portion also known as Main Street in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Angusville beginning at the point 400 m north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 45 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 800 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Angusville beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 45 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 400 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Angusville beginning at the point 1.2 km north of the point where the northern boundary of P.T.H. No. 45 crosses the highway and continuing in a northerly direction to the point where the northern boundary of Section 22-20-26 WPM crosses the highway.

Provincial Road No. 478	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Silverton beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 45 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 500 m.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the community of Inglis beginning at the point where the northern boundary of P.R. No. 366 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 550 m.
Provincial Road No. 480	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Lakeshore in the vicinity of the community of Makinak beginning at the point 50 m south of the point where the southern boundary of P.R. No. 582 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 800 m.
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Ste. Rose in the community of Laurier that is lying adjacent to the northern boundary of the NE ¼ 12-22-16 WPM.
Provincial Road No. 481	
70 km/h Speed Limit	The portion in unorganized territory in the vicinity of the community of Crane River beginning at the point 50 m west of the west abutment of the bridge over the Crane River and continuing in an easterly thence southerly direction for a distance of 1.9 km.
Restricted Speed Area	The portion in unorganized territory in the community of Crane River beginning at the point 50 m south of the point where the southern boundary of Church Avenue crosses the highway and continuing in a northerly thence westerly direction for a distance of 1.4 km.
Provincial Road No. 486	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Swan Valley West in the vicinity of the community of Durban lying between the point 50 m north of the point where the northern boundary of Railway Avenue or its production crosses the highway and the point where the southern boundary of First Avenue or its production crosses the highway.
Provincial Road No. 491	
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Dauphin in the vicinity of the Trembowla Historical Site beginning at the point where the eastern boundary of Section 19-26-20 WPM or its production crosses the highway and continuing in a northeasterly thence southeasterly direction for a distance of 200 m.
Provincial Road No. 493	
70 km/h Speed Limit	The portion beginning at a point 100 m west of the west edge of the Ferry Landing Area on the western shoreline of South Indian Lake and continuing in a westerly direction for a distance of 600 m.
70 km/h Speed Limit	The portion beginning at a point 100 m east of the east edge of the Ferry Landing Area on the eastern shoreline of South Indian Lake and continuing in an easterly direction for a distance of 600 m.

30 km/h Speed Limit	The portion beginning at a point 100 m west of the west edge of the Ferry Landing Area on the western shoreline of South Indian Lake and continuing in an easterly direction to the water's edge.
---------------------	---

30 km/h Speed Limit	The portion beginning at a point 100 m east of the east edge of the Ferry Landing Area on the eastern shoreline of South Indian Lake and continuing in a westerly direction to the water's edge.
---------------------	--

Provincial Road No. 500

80 km/h Speed Limit (seasonal)	The portion in the R.M. of St. Clements in the vicinity of the community of Beaonia beginning at a point 1.9 km west thence northwesterly of the point where the western boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 8 km (seasonally during the period beginning on the Friday before the third Monday of May and ending on the Tuesday after the first Monday of September in each year).
-----------------------------------	---

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of St. Clements in the vicinity of the community of Beaonia beginning at the point 1.5 km west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 400 m.
---------------------	--

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the community of Beaonia beginning at the point 1.15 km west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 12 crosses the highway and continuing in a northwesterly direction for a distance of 350 m.
-----------------------	---

Provincial Road No. 501

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Tache in the vicinity of the community of Ross beginning at a point 100 m south of the point where Municipal Road 52N crosses the highway and continuing in a southerly direction for a distance of 1.35 km.
---------------------	---

Provincial Road No. 502

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet in the vicinity of the community of Lac du Bonnet lying between the point 300 m north of the point where the northern boundary of First Street crosses the highway and the point where the southern boundary of P.R. No. 313 crosses the highway.
---------------------	--

Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Lac du Bonnet in the vicinity of the community of Lac du Bonnet beginning at the point where the northern boundary of First Street crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 300 m.
-----------------------	--

Provincial Road No. 504

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Victoria Beach beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 59 crosses the highway and continuing in a northerly direction to its northern terminus in the vicinity of the shores of Lake Winnipeg.
---------------------	--

Provincial Road No. 506

70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Reynolds in the community of Prawda beginning at the point where the northern boundary of P.T.H. No. 1 crosses the highway and continuing in a northerly direction for a distance of 950 m.
---------------------	--

Provincial Road No. 508	
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of St. Clements in the community of East Selkirk beginning at the point where the northern boundary of P.R. No. 212 crosses the highway and continuing in a northerly direction to the point where the northern boundary of R.L. 30 Parish of St. Peter crosses the highway.
Provincial Road No. 513	
Restricted Speed Area	The portion in the Dauphin River Indian Reserve No. 48A beginning at the western shore of Lake Winnipeg in the vicinity of Sturgeon Bay and continuing in a westerly thence southerly direction for a distance of 1.6 km.
Provincial Road No. 519	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the community of Sandy Hook lying between a point 550 m west of the point where the western boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and a point 50 m west of the point where the western boundary of Trevino Trail crosses the highway.
Restricted Speed Area	The portion in the R.M. of Gimli in the vicinity of the community of Sandy Hook beginning at the point where the western boundary of P.T.H. No. 9 crosses the highway and continuing in a westerly direction for a distance of 550 m.
Provincial Road No. 532	
Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of St. Alphonse beginning at the point 200 m east of the point where the western boundary of the E ½ 34-5-12 WPM crosses the highway and continuing in an easterly thence southerly direction for a distance of 350 m.
Excluded from Restricted Speed Area	The portion in the Municipality of Lorne in the community of St. Alphonse lying within Section 34-5-12 WPM.
Provincial Road No. 549	
70 km/h Speed Limit	The portion in the R.M. of Riding Mountain West in the vicinity of the community of Shellmouth beginning at the point 200 m west of the point where the western abutment of the bridge over the Assiniboine River crosses the highway and continuing in an easterly direction for a distance of 900 m.

Annexe

Annexe B Routes provinciales secondaires

Route provinciale secondaire n° 200	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité d'Emerson-Franklin près de l'agglomération de Dominion City entre le point situé à 600 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 201 et de la route et l'intersection de la limite sud du chemin Riverview et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin St. Mary's, dans la M.R. de Ritchot près de l'agglomération de Saint-Adolphe, à partir du point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 210 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 550 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin St. Mary's, dans la M.R. de Ritchot près de l'agglomération de Saint-Adolphe, entre l'intersection de la limite sud du L.R. 239 dans la paroisse de Saint-Norbert ou de son prolongement et de la route et un point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 210 et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la ville d'Emerson entre le point situé à 300 m au sud-ouest de l'intersection de l'emprise du C.F.C.P. et de la route et l'intersection de la limite est de la ville d'Emerson et de la route.
Exclusion	Les tronçons dans la M.R. de Ritchot dans l'agglomération de Saint-Adolphe à l'intérieur de la digue circulaire de Saint-Adolphe, tel qu'il est indiqué sur les plans des ouvrages de régularisation des eaux n°s 10661 et 11138.
Exclusion	Le tronçon aussi connu sous le nom de chemin St. Mary's dans la ville de Winnipeg entre l'intersection de la limite sud du L.R. 171 dans la paroisse de Saint-Norbert et de la route et l'intersection de la limite sud de la ville de Winnipeg et de la route.
Route provinciale secondaire n° 201	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Montcalm près de l'agglomération de Letellier à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 75 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 550 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Montcalm et dans la municipalité d'Emerson-Franklin près de la réserve indienne Roseau River n° 2 entre le point situé à 100 m à l'est de l'intersection de la limite est de la section 22-2-2 E.M.P. ou de son prolongement et de la route et un point situé à 400 m à l'ouest de l'intersection de la culée ouest du pont franchissant la rivière Rouge et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Stanley dans l'agglomération d'Osterwick à partir de l'intersection de la limite ouest de la section 31-1-4 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 400 m.

Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Stuartburn près de l'agglomération de Stuartburn à partir du point situé à 450 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la section 19-2-6 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 950 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Stuartburn dans l'agglomération de Sundown à partir du point situé à 150 m à l'ouest de l'intersection de la limite est de la section 11-2-9 E.M.P. et de la route vers l'est puis vers le sud-est jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Montcalm dans l'agglomération de Saint-Joseph à partir du point situé à 250 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 426 ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 600 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Stuartburn dans l'agglomération de Vita à partir du point situé à 700 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la rue Main et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,2 km.
Exclusion	Le tronçon dans la ville d'Altona entre le point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la section 8-2-1 O.M.P. et de la route et l'intersection de la limite ouest de la ville d'Altona et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Stanley dans l'agglomération d'Osterwick entre le quart sud-ouest 6-2-4 O.M.P. et le quart nord-ouest 31-1-4 O.M.P.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Stuartburn dans l'agglomération de Vita à partir de l'intersection de la limite ouest du quart sud-est 22-2-7 E.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite est de la section 14-2-7 E.M.P. et de la route.

Route provinciale secondaire n° 202

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Birds Hill, dans la M.R. d'East St. Paul entre le point situé à 250 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Garven et de la route et un point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Rebeck et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'East St. Paul entre le point situé à 250 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Garven et de la route vers le nord jusqu'à l'intersection de la limite nord de la M.R. d'East St. Paul et de la route.

Route provinciale secondaire n° 203

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Woodridge à partir du point situé à 400 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 210 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Woodridge à partir du point situé à 450 m à l'ouest de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 210 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 500 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Woodridge à partir du point situé à 400 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 210 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 850 m.

Route provinciale secondaire n° 204	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. d'East St. Paul entre l'intersection de la ligne médiane de l'avenue Glenway et de la route et un point situé à 350 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin Pritchard Farm et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Henderson, dans la M.R. d'East St. Paul entre l'intersection de la ligne médiane de l'avenue Glenway de la route et un point situé à 350 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin Pritchard Farm et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de St-Clements dans l'agglomération d'East Selkirk entre l'intersection de la rive ouest de la rivière Rouge et de la route et un point situé à 100 m à l'est de la culée est du pont franchissant la rivière Rouge.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'East St. Paul.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements dans l'agglomération d'East Selkirk à partir de l'intersection de la rive ouest de la rivière Rouge et de la route vers le sud jusqu'à l'intersection de la limite sud du L.R. 79 dans la paroisse de St. Clements et de la route.
Route provinciale secondaire n° 205	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover près de l'agglomération de Grunthal entre un point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Park ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite nord du chemin Wiens ou de son prolongement et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de Sarto à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite est de la section 20-5-6 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 650 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération de Rosenort à partir du point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la ligne médiane de la promenade Rosewood et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 300 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération de Rosenort à partir du point situé à 400 m à l'est de l'intersection de la ligne médiane du chemin River Sud et de la route jusqu'à l'intersection de la limite est du chemin municipal 2E et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Hanover près de l'agglomération de Grunthal entre l'intersection de la limite sud de la rue Main ou de son prolongement et de la route et un point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Park ou de son prolongement et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération d'Aubigny à partir du point situé à 150 m à l'est du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 246 vers l'ouest jusqu'à un point situé à 650 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération de Rosenort entre le point situé à 400 m à l'est de l'intersection de la ligne médiane du chemin River Sud et de la route et un point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la ligne médiane de la promenade Rosewood et de la route.

Route provinciale secondaire n° 206	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield à partir du point situé à 200 m au sud de l'intersection de la limite sud de la section 21-11-5 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 750 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield à partir du point situé à 50 m au nord de l'intersection des limites nord de la moitié est de la section 21-11-5 E.M.P. et de la moitié ouest de la section 22-11-5 E.M.P. et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield entre le point situé à 300 m au nord de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.S. n° 213 et de la route et le point situé à 300 m au sud de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.S. n° 213 et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Manaigre, dans l'agglomération de Landmark dans la M.R. de Taché, à partir du point situé à 400 m au nord de l'intersection nord avec la R.P.S. n° 210 vers le sud jusqu'à un point situé à 2,4 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Springfield près de l'agglomération de Dugald à partir du point situé à 450 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 15 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1 km.
Route provinciale secondaire n° 207	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 213 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,9 km.
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield à partir du point situé à 350 m au nord de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.G.C. n° 15 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 700 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Springfield à partir du point situé à 250 m au sud du point central de l'intersection avec la R.P.G.C. n° 1 vers le nord jusqu'à un point situé à 500 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne à partir de l'intersection de la limite nord-ouest du L.R. 70 dans la paroisse de Sainte-Anne et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 3,2 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne près de la ville de Sainte-Anne à partir du point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite ouest du chemin Caledonia ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 700 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne près de son échangeur avec la R.P.G.C. n° 12 à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de l'avenue La Vérendrye ou de son prolongement et de la route vers l'ouest puis vers le nord jusqu'à un point situé à 1,15 km.

Limite de vitesse de 70 km/h	<p>Les tronçons indiqués ci-dessous, aussi connus sous le nom de chemin Dawson, dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Lorette :</p> <p>a) pour la circulation en direction ouest : à partir du point situé à 150 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la promenade Laramee ou de son prolongement vers le nord et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,03 km;</p> <p>b) pour la circulation en direction est : à partir du point situé à 250 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la promenade Laramee ou de son prolongement vers le nord et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 930 m.</p>
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Dawson, dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Lorette à partir du point situé à 150 m à l'est de l'intersection de la limite ouest du L.R. 57 dans la paroisse de Lorette et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,15 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne près de la ville de Sainte-Anne à partir de l'intersection de la limite ouest du chemin Caledonia ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 200 m.
Zone de limitation de vitesse	<p>Les tronçons indiqués ci-dessous, aussi connus sous le nom de chemin Dawon, dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Lorette :</p> <p>a) pour la circulation en direction ouest : entre un point situé à 150 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la promenade Laramee ou de son prolongement vers le nord et de la route et un point situé à 150 m à l'est de l'intersection de la limite ouest du L.R. 57 dans la paroisse de Lorette et de la route;</p> <p>b) pour la circulation en direction est : entre un point situé à 250 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la promenade Laramee ou de son prolongement vers le nord et de la route et un point situé à 150 m à l'est de l'intersection de la limite ouest du L.R. 57 dans la paroisse de Lorette et de la route.</p>
Exclusion	Le tronçon compris dans les limites du D.U.L. de Lorette.
Route provinciale secondaire n° 209	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité d'Emerson-Franklin dans l'agglomération de Ridgeville entre le point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord de la 3 ^e Rue ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite sud de la 3 ^e Rue Sud et de la route.
Route provinciale secondaire n° 210	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de La Broquerie à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 302 (intersection sud) ou de son prolongement et de la route vers l'est puis vers le sud-est jusqu'à un point situé à 350 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de La Broquerie à partir du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 302 (intersection nord) vers l'ouest jusqu'à un point situé à 500 m.

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de Marchand à partir du point situé à 1,15 km à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 1-6-8 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 200 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de Marchand à partir du point situé à 150 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 1-6-8 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 250 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Ritchot près de l'agglomération de Saint-Adolphe entre l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 200 et de la route et un point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite est du chemin Saint-Adolphe et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne dans l'agglomération de Giroux entre l'intersection de la limite sud de la section 22-7-7 E.M.P. et de la route et l'intersection de la limite ouest de cette section et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Linden à partir du point situé à 900 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 20-8-5 E.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,1 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'aggloméraiton de Woodridge à partir du point situé à 750 m au nord de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 203 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Taché dans l'agglomération de Landmark à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 206 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Landmark à partir de l'intersection de limite ouest de la R.P.S. n° 206 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 500 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de La Broquerie entre la section 36-6-7 E.M.P. et la section 31-6-8 E.M.P.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie dans l'agglomération de Marchand à partir du point situé à 400 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 1-6-8 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 750 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Woodridge à partir du point situé à 350 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 203 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,1 km.
Exclusion	Les tronçons dans la M.R. de Ritchot dans l'agglomération de Saint-Adolphe à l'intérieur de la digue circulaire de Saint-Adolphe, tel qu'il est indiqué sur les plans des ouvrages de régularisation des eaux n°s 10661 et 11138.
Exclusion	Les tronçons dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de La Broquerie compris dans les sections 36-6-7 E.M.P. et 31-6-8 E.M.P. et le quart nord-ouest 30-6-8 E.M.P.

Route provinciale secondaire n° 211	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans le D.A.L. de Pinawa près du lotissement de Pinawa à partir de l'extrémité est vers l'ouest jusqu'à un point situé à 2 km.
Exclusion	Le tronçon dans le lotissement de Pinawa compris dans les limites de la section 3, de la moitié est de la section 4, du quart sud-est de la section 9 et de la section 10, township 14, rang 12 E.M.P.
Route provinciale secondaire n° 212	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Springfield entre le point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Sapton et de la route et le point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin Zora et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Colville, dans la M.R. de St. Clements dans l'agglomération d'East Selkirk entre le point situé à 60 m à l'est de l'intersection de la culée est du pont franchissant le ruisseau Cook's et de la route et l'intersection de la limite est du chemin Quarry et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements dans l'agglomération d'East Selkirk à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 204 et de la route vers le nord puis vers l'est jusqu'à l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 59 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 213	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Garven, dans la M.R. de Springfield entre l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 59 et de la route et un point situé à 1,9 km à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 206 et de la route.
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Garven, dans la M.R. de Springfield à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 206 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 2,75 km.
Route provinciale secondaire n° 215	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la ville de Beauséjour à partir du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 302 vers l'ouest jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Brokenhead près de la ville de Beauséjour à partir du point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la rue James ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 450 m.
Route provinciale secondaire n° 216	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover près de l'agglomération de Grunthal à partir de l'intersection de la limite nord du chemin Wiens ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 100 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover près de l'agglomération de Kleefeld à partir du point situé à 150 m au nord de l'intersection de la ligne médiane de l'avenue College et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 350 m.

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover près de l'agglomération de Kleefeld entre le point situé à 450 m au sud de l'intersection de la ligne médiane de l'avenue College et de la route et un point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de l'avenue Friesen et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de New Bothwell à partir du point situé à 300 m au nord de l'intersection de la limite sud de la section 29-7-5 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de Kleefeld entre le point situé à 150 m au nord de l'intersection de la ligne médiane de l'avenue College et de la route et un point situé à 450 m au sud de l'intersection de la ligne médiane de l'avenue College et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de New Bothwell à partir de l'intersection de la limite sud de la section 29-7-5 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 450 m.
Route provinciale secondaire n° 217	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité d'Emerson-Franklin dans l'agglomération d'Arnaud entre le point situé à 150 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest du lot 14, bloc 7 ou de son prolongement et de la route et un point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite est de la 4 ^e Rue ou de son prolongement et de la route.
Route provinciale secondaire n° 218	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Salaberry près de l'agglomération de Saint-Malo à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 59 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,5 km.
Route provinciale secondaire n° 220	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Grassmere, dans la M.R. de West St. Paul à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 8 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 350 m.
Route provinciale secondaire n° 221	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rosser près de l'agglomération de Meadows à partir du point situé à 300 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la section 19-21-1 O.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 600 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Rosser, dans la M.R. de Rosser dans l'agglomération de Rosser à partir du point situé à 100 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 236 ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,15 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Woodlands et dans la M.R. de Rosser dans l'agglomération de Marquette à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 248 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 500 m.

Route provinciale secondaire n° 222	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Gimli entre le point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 231 ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 324 ou de son prolongement et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près de l'agglomération d'Arnes à partir du point situé à 150 m au nord de l'intersection de la limite nord du quart nord-est 8-21-4 E.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Bifrost-Riverton à partir du point situé à 300 m au nord de l'intersection de la limite nord de Settler's Trail et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Bifrost-Riverton près du développement Kirkjubae à partir du point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de la section 34-23-4 E.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Bifrost-Riverton près de l'agglomération de Riverton à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 329 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près de l'agglomération de Gimli à partir de la limite nord de la R.P.S. n° 231 ou de son prolongement et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 200 m.
Route provinciale secondaire n° 224	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la réserve indienne de Peguis n° 1B à partir du point situé à 600 m au nord de l'intersection de la limite nord de la section 9-26-1 O.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 900 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la réserve indienne de Peguis n° 1B à partir du point situé à 150 m au sud-est de l'intersection de la limite nord de la section 32-26-1 O.M.P. et de la route vers le nord jusqu'à 1,8 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération de Dallas à partir du point situé à 350 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 12-28-1 O.M.P. et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 650 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de Fisher Bay à partir de son extrémité est vers l'ouest jusqu'à un point situé à 350 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la réserve indienne de Fisher River n° 44 dans l'agglomération de Fisher River entre l'intersection de la limite ouest du L.R. 46 et de la route et l'intersection de la limite est du L.R. 85 et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la réserve indienne de Peguis n° 1B à partir d'un point situé à 1,8 km au nord-est de l'intersection de la limite nord de la section 32-26-1 O.M.P. et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1 km.

Route provinciale secondaire n° 225	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Whytewold dans la M.R. de St. Andrews entre l'intersection de la limite est de l'emprise des chemins de fer Lake Land et de la route et l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 9 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 227	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Portage-la-Prairie dans l'agglomération d'Oakland à partir du point situé à 300 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de l'emprise du C.N. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 700 m.
Route provinciale secondaire n° 229	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près de la ville de Winnipeg Beach à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 9 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood et dans la M.R. d'Armstrong près de l'agglomération de Komarno à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la ligne médiane du chemin d'accès Komarno, aussi connu sous le nom d'avenue First ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 700 m.
Route provinciale secondaire n° 230	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin McPhillips dans la M.R. de St. Andrews à partir du point situé à 50 m au nord de la ligne médiane de l'intersection avec le chemin Lockport vers le sud jusqu'à un point situé à 3,2 km.
Route provinciale secondaire n° 231	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près du parc industriel Gimli à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 8 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,7 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Gimli entre l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 9 et de la route et l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 8 et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. d'Armstrong dans l'agglomération de Fraserwood à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 7 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,6 km.
Route provinciale secondaire n° 232	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Gimli, dans la M.R. de St. Andrews entre l'intersection de la limite ouest du village de Dunnottar et de la route et le point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Kernested et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous les noms de rue Matlock et de rue Gimli, dans la M.R. de St. Andrews à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 9 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 900 m.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Gimli, dans la M.R. de St. Andrews près de la ville de Winnipeg Beach à partir de l'intersection de la limite sud de la rue Kernestead et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 150 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Matlock et de rue Gimli, dans la M.R. de St. Andrews entre le point situé à 1,2 km à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 9 et de la route et l'intersection de la limite sud de l'avenue Birch et de la route.
Route provinciale secondaire n° 233	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans l'agglomération de Fisher Branch à partir du point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 17 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 2,4 km.
Exclusion	Le tronçon compris dans le D.U.L. de Fisher Branch.
Route provinciale secondaire n° 234	
Limite de vitesse de 70 km/h (application saisonnière)	Le tronçon en territoire non organisé près du parc provincial du ruisseau Beaver à partir du point situé à 1,9 km au sud de la culée sud du pont franchissant le ruisseau Beaver vers le sud jusqu'à un point situé à 2 km (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération d'Islandview à partir du point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest du chemin Ferry et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 40 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération d'Islandview à partir du point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest du chemin Ferry et de la route vers l'ouest jusqu'à son extrémité.
Route provinciale secondaire n° 236	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood près de la ville de Stonewall à partir de l'intersection de la limite nord de la section 19-13-2 E.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la ville de Stonewall à partir du point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de la 3 ^e Avenue Nord et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 650 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood près de l'agglomération de Balmoral entre le point situé à 800 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 6-15-2 E.M.P. ou de son prolongement vers l'ouest et de la route et le point situé à 250 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de l'emprise du C.F.C.P. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 237	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Grahamdale près de l'agglomération de Moosehorn à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 6 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 500 m.

Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Grahamdale dans l'agglomération de Moosehorn à partir du point situé à 500 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 6 et de la route vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la limite ouest du quart sud-est de la section 31-26-7 O.M.P. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 240	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Portage-la-Prairie à partir du point situé à 10 m au sud de la culée sud du saut-de-mouton de la R.P.G.C. n° 1 vers le nord jusqu'à un point situé à 450 m.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Portage-la-Prairie entre le point situé à 10 m au sud de la culée sud du saut-de-mouton de la R.P.G.C. n° 1 et l'intersection de la limite sud de la ville de Portage-la-Prairie et de la route.
Exclusion	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Tupper, dans la ville de Portage-la-Prairie entre le point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord de la 8 ^e Avenue Nord et de la route et l'intersection de la limite nord de la ville de Portage-la-Prairie et de la route.
Route provinciale secondaire n° 241	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de boulevard Roblin, dans la M.R. de Headingley entre l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 334 dans le L.R. 14 et de la route et l'intersection de la ligne médiane de la R.P.G.C. n° 100 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 242	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de North Norfolk près de l'agglomération de Rossendale à partir du point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Baker et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de WestLake-Gladstone près de l'agglomération de Westbourne à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 16 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 2,9 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Louise près du bureau d'entrée des douanes canadiennes à partir de l'intersection de la frontière sud de la province du Manitoba et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 350 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de North Norfolk près de l'agglomération de Bagot à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de l'emprise du C.F.C.P. et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de WestLake-Gladstone dans l'agglomération de Westbourne entre l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 16 et de la route et l'intersection de la limite ouest de l'emprise du C.F.C.P. et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Lorne dans l'agglomération de Somerset à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 23 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 600 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Lorne dans l'agglomération de Somerset à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 23 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 300 m.

Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Pembina près de l'agglomération de La Rivière à partir de l'intersection de la rive nord de la rivière Pembina et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 150 m.
Exclusion	Le tronçon dans l'agglomération de Westbourne compris entre les limites des L.R. 1, 2 et 31 et dans la moitié ouest 25-13-9 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 243	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Stanley près de l'agglomération de Reinland à partir du point situé à 950 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la section 18-1-3 O.M.P. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 200 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Stanley et dans la municipalité de Rhineland près de l'agglomération de Reinland à partir de l'intersection de la limite sud de la promenade Southview ou de son prolongement vers l'est et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 244	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Norfolk-Treherne près de l'agglomération de Rathwell entre l'intersection de la limite sud de la rue Railway ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 2 et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Lorne dans l'agglomération de Notre-Dame-de-Lourdes à partir du point situé à 200 m au nord du point central de son intersection avec la R.P.S. n° 245 vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Lorne dans l'agglomération de Notre-Dame-de-Lourdes à partir de l'intersection de la limite nord de la moitié sud de la section 1-7-9 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à l'intersection des limites est et sud de la moitié nord de la section 36-6-9 O.M.P. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 245	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Dufferin près de la ville de Carman à partir de l'intersection de la limite est de la moitié ouest de la section 25-6-5 O.M.P. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 900 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Lorne près de l'agglomération de Bruxelles à partir de l'intersection de la limite ouest du quart nord-est de la section 17-6-11 O.M.P. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 150 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Lorne près de l'agglomération de Notre-Dame-de-Lourdes à partir de l'intersection de la limite ouest de la moitié est du quart sud-ouest de la section 1-7-9 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 100 m.
Route provinciale secondaire n° 246	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération d'Aubingy à partir du point situé à 150 m au nord du point central de son intersection avec la R.P.S. n° 205 vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.

Route provinciale secondaire n° 247	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de La Salle à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 330 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 700 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald près de l'agglomération de La Salle entre le point situé à 450 m à l'est du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 330 et un point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 27-8-2 E.M.P. et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de Sanford entre le point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite sud-est de l'avenue Railway ou de son prolongement et de la route et un point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 3 et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de La Salle à partir du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 330 vers l'est jusqu'à un point situé à 450 m.
Exclusion	Les tronçons dans la M.R. de MacDonald dans l'agglomération de La Salle compris dans la moitié sud 33-8-2 E.M.P. et la moitié nord 28-8-2 E.M.P.
Route provinciale secondaire n° 248	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Cartier dans l'agglomération d'Elie à partir du point situé à 50 m nord de l'intersection de la limite nord de la promenade Alaire et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 250 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Cartier à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 250 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Woodlands, la M.R. de Rosser et la M.R. de Saint-François-Xavier près de l'agglomération de Marquette à partir du point situé à 150 m au sud du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 221 vers le nord jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Grey près de l'agglomération de Fannystelle à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 2 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 650 m.
Route provinciale secondaire n° 250	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Souris-Glenwood près de l'agglomération de Souris à partir du point situé à 450 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 3-8-21 O.M.P. ou de son prolongement vers l'ouest et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 500 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park près de l'agglomération de Newdale entre l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 16 et de la route et un point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de la rue North et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Riverdale dans l'agglomération de Rivers entre le point situé à 50 m au nord de la ligne médiane de la 8 ^e Avenue vers le nord jusqu'à l'intersection de la limite nord de la moitié sud 26-12-21 O.M.P. ou de son prolongement et de la route.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Souris-Glenwood près de l'agglomération de Souris à partir du point situé à 450 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 3-8-21 O.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à la limite nord de la R.P.G.C. n° 2.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park près de l'agglomération de Newdale à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Main et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 150 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park près de l'agglomération de Newdale à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Main ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 251	
Vitesse de limite de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Two Borders dans l'agglomération de Coulter à partir du point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite est de la section 2-2-27 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Two Borders dans l'agglomération de Lyleton à partir de l'intersection de la limite ouest de la section 21-1-28 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 253	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. d'Argyle dans l'agglomération de Glenora à partir du point situé à 100 m à l'est de l'intersection de la limite sud-est de l'emprise du C.N. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 650 m.
Route provinciale secondaire n° 254	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Grassland près de l'agglomération de Grande-Clairière à partir du point situé à 550 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 30-6-24 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 400 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sifton près du centre de villégiature du lac Oak à partir du point situé à 350 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 29-8-24 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 250 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de 3 ^e Rue dans la municipalité de Brenda-Waskada dans l'agglomération de Medora à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 3 et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 450 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Sifton près du centre de villégiature du lac Oak à partir de l'intersection de la limite ouest de la section 2-8-24 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 350 m.
Limite de vitesse de 40 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sifton près du centre de villégiature du lac Oak à partir de l'intersection de la limite sud de la section 29-8-24 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,1 km.

Route provinciale secondaire n° 256

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Pipestone près de l'agglomération de Cromer à partir du point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'emprise du C.N. et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 300 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Pipestone près de l'agglomération de Cromer à partir du point situé à 500 m au sud de l'intersection de la limite nord de l'emprise du C.N. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Two Borders près du bureau d'entrée des douanes canadiennes à partir de l'intersection de la frontière sud de la province du Manitoba et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Pipestone dans l'agglomération de Cromer à partir du point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'emprise du C.N. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 550 m.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Wallace dans l'agglomération de Cromer entre l'intersection de la limite nord de l'emprise du C.N. et de la route et l'intersection de la limite sud de la 2 ^e Avenue Sud et de la route.

Route provinciale secondaire n° 257

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Wallace-Woodworth près de la ville de Virden entre l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route et l'intersection de la limite est de la section 15-10-26 O.M.P. et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Wallace-Woodworth près de la ville de Virden entre l'intersection de la limite est de la section 15-10-26 O.M.P. et de la route et l'intersection de la limite est de la section 16-10-26 O.M.P. ou de son prolongement et de la route.

Route provinciale secondaire n° 259

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Wallace-Woodworth près de l'agglomération de Kenton à partir du point situé à 600 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 21 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 750 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Riverdale près de l'agglomération de Wheatland à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 25 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 450 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Wallace-Woodworth près de la ville de Virden et contigu à la limite sud de la section 27-10-26 O.M.P.

Route provinciale secondaire n° 260

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Glenella-Lansdowne dans l'agglomération de Waldersee entre le point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite sud du quart nord-est 21-18-12 O.M.P. ou de son prolongement vers l'est et de la route et un point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite nord du quart nord-est 21-18-12 O.M.P. ou de son prolongement vers l'est et de la route.
-------------------------------	--

Route provinciale secondaire n° 261	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. d'Alonsa dans l'agglomération d'Amaranth à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 50 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 650 m.
Route provinciale secondaire n° 262	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Minnedosa à partir de l'intersection de la limite nord de la 1 ^{re} Avenue et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 800 m.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Minnedosa entre le point situé à 150 m au nord de l'intersection de la limite sud de la section 12-15-18 O.M.P. et de la route et l'intersection de la limite nord de la ville de Minnedosa et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park près de l'agglomération d'Onanole compris dans le quart nord-est 7-19-18 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 263	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park dans l'agglomération d'Onanole à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 10 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 750 m.
Route provinciale secondaire n° 264	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Rossburn dans l'agglomération de Rossburn à partir de l'intersection de la limite nord du quart sud-est 36-19-25 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 750 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Prairie View dans l'agglomération de Crandall à partir du point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 36-13-25 O.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 600 m.
Route provinciale secondaire n° 265	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rosedale dans l'agglomération de Polonia à partir du point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite ouest du quart sud-ouest 28-16-16 O.M.P. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de WestLake-Gladstone près de l'agglomération de Langruth à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 50 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,13 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de WestLake-Gladstone près de l'agglomération de Plumas à partir du point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de l'avenue McKenzie ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 500 m.
Route provinciale secondaire n° 266	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Mountain dans l'agglomération de Birch River à partir de l'intersection de la limite sud de la 3 ^e Rue et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,1 km.

Route provinciale secondaire n° 267	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Dauphin près de l'agglomération de Sifton entre un point situé à 650 m à l'ouest du point central de son intersection avec la R.P.S. n° 362, aussi connu sous le nom de Seconde Avenue, et un point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 31-27-19 O.M.P. ou de son prolongement et de la route.
Route provinciale secondaire n° 268	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Mountain dans l'agglomération de Birch River à partir de l'intersection de la limite est de l'avenue Astole et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 200 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Minitonas-Bowsman près de l'agglomération de Lenswood à partir du point situé à 500 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 34-38-25 O.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 950 m.
Route provinciale secondaire n° 269	
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité d'Ethelbert dans l'agglomération d'Ethelbert à partir de l'intersection de la limite nord de la section 31-29-21 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 500 m.
Route provinciale secondaire n° 270	
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité d'Oakview dans l'agglomération de Rapid City entre l'intersection de la limite nord de la section 17-14-19 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le nord puis vers l'est jusqu'à un point situé à 1,45 km.
Route provinciale secondaire n° 271	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Mountain dans l'agglomération de Pine River entre l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 10 et de la route et l'intersection de la limite sud-ouest de l'avenue Railway et de la route.
Route provinciale secondaire n° 272	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de l'établissement de Duck Bay entre le point situé à 1,85 km au sud de son extrémité nord et l'intersection de la limite sud de la promenade Thompson et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé et dans la réserve indienne de Pine Creek n° 66A à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 20 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 6,45 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de l'établissement de Duck Bay à partir de son extrémité nord vers le sud jusqu'à un point situé à 1,85 km.
Route provinciale secondaire n° 276	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans la réserve indienne de Waterhen n° 45 à partir de l'intersection de la limite sud de la réserve et de la route vers le nord-ouest puis vers le nord jusqu'à un point situé à 4,5 km.

Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans la réserve indienne de Waterhen n° 45 à partir du point situé à 4,5 km au nord-ouest de l'intersection de la limite sud de la réserve et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 2,6 km.
Route provinciale secondaire n° 278	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la Première nation d'Ebb and Flow et la M.R. d'Alonsa près de l'agglomération de Bacon Ridge à partir du point situé à 900 m au sud-est de l'intersection de la limite nord-est du chemin d'accès sud à la Première nation d'Ebb and Flow ou de son prolongement et de la route jusqu'au point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin Church ou de son prolongement et de la route.
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la Première nation d'Ebb and Flow à partir du point situé à 140 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin School ou de son prolongement et de la route jusqu'à l'intersection de la limite ouest de la Première nation d'Ebb and Flow et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la Première nation d'Ebb and Flow à partir du point situé à 100 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin Church ou de son prolongement et de la route jusqu'au point situé à 140 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin School ou de son prolongement et de la route.
Route provinciale secondaire n° 280	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la ville de Gillam à partir de l'intersection de la limite nord-est du chemin Butnau et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 750 m.
Route provinciale secondaire n° 283	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Kelsey près de la ville du Pas à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 10 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 285	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la réserve indienne du Pas n° 21B et dans la M.R. de Kelsey à partir du point situé à 500 m à l'ouest de l'intersection de la limite est du chemin Cemetery et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 11,7 km.
Route provinciale secondaire n° 289	
Exclusion	Le tronçon dans la ville du Pas à partir de l'intersection de la limite est de la ville du Pas et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,95 km.
Route provinciale secondaire n° 300	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de promenade Hallama, dans la M.R. de Ritchot et dans la ville de Winnipeg près de l'agglomération de Grande Pointe à partir du point situé à 30 m au nord-ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 59 et de la route dans le quart sud-ouest 29-09-4 E.M.P. vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 3,05 km.

Exclusion	Le tronçon, aussi connu sous le nom de promenade Hallama, dans la ville de Winnipeg entre le point situé à 3,08 km au nord-ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 59 et de la route dans le quart sud-ouest 20-9-4 O.M.P. et l'intersection de la limite est de la ville de Winnipeg et de la route dans le quart sud-ouest 31-9-4 E.M.P.
Route provinciale secondaire n° 301	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans le parc provincial du Whiteshell près du lac Falcon à partir de l'intersection de la limite sud-ouest de la R.P.G.C. n° 44 et de la route vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à 10,5 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans le parc provincial du Whiteshell près du lac Falcon à partir du chemin d'accès principal au lotissement de Falcon Beach vers l'est jusqu'à un point situé à 600 m.
Route provinciale secondaire n° 302	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Brokenhead près de la ville de Beauséjour à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 215 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 900 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne près de l'agglomération de Richer à partir du point situé à 850 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de La Broquerie près de l'agglomération de La Broquerie à partir du point central de l'intersection avec la R.P.S. n° 210 vers l'est jusqu'à un point situé à 500 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Sainte-Anne dans l'agglomération de Richer à partir du point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 304	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements près du lac Gull à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 12 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 2,1 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération de Bissett à partir du point situé à 1,6 km à l'ouest du point central de l'intersection avec la rue Antonio vers l'ouest jusqu'à un point situé à 350 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération de Bissett à partir du point situé à 550 m à l'est du point central de l'intersection avec la rue Antonio vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander à partir de l'intersection de la limite nord-est de la R.P.G.C. n° 11 et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 2,25 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération de Bissett à partir du point situé à 1,6 km à l'ouest du point central de l'intersection avec la rue Antonio vers l'est jusqu'à un point situé à 2,15 km.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération de Manigotagan à partir du point situé à 500 m au sud de l'intersection de la rive sud de la rivière Manigotagan et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé dans le parc provincial Nopiming près du lac Long à partir de son extrémité ouest vers l'est jusqu'à un point situé à 1,2 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin d'accès Stead, à partir de l'intersection sud de la R.P.S. n° 304 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 850 m.
Exclusion	Les routes et les tronçons de routes dans l'agglomération de Bissett dans le township 24, rang 13 E.M.P.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander compris dans les limites des L.R. 45, 46 et 47, tel qu'il est indiqué sur les plans n°s 11894, 15680, 17555, 23822, 15156 et 22454.
Route provinciale secondaire n° 305	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Portage-la-Prairie à partir de l'intersection de la limite nord de la réserve indienne de Long Plains n° 6 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,61 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Les tronçons suivants dans la M.R. de Portage-la-Prairie : <ul style="list-style-type: none"> a) pour la circulation en direction nord : à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 450 m; b) pour la circulation en direction sud : à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 100 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Ritchot dans l'agglomération de Sainte-Agathe entre le point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la culée est du pont franchissant la rivière Rouge ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 75 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 306	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Rhineland près de l'agglomération de Plum Coulee à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 14 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1 km.
Route provinciale secondaire n° 307	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Whitemouth à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 44 et de la route vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 57,1 km, à l'exclusion des tronçons pour lesquels une limite de vitesse différente est fixée dans le présent tableau ou qui sont désignés à titre de zone de limitation de vitesse.

Limite de vitesse de 60 km/h	<p>Les tronçons suivants en territoire non organisé dans le parc provincial du Whiteshell :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) près du lac Betula à partir du point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection du chemin menant au bloc 2 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m; b) près de la plage sud du lac Brereton à partir de l'intersection de la limite sud du lot 54, bloc 3, et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 450 m; c) près de la plage du lac Dorothy à partir de l'intersection de la limite ouest du chemin menant au bloc 4 et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 1 km; d) près du magasin du lac Dorothy à partir de l'intersection de la limite est du lot 30, bloc 2, et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 650 m; e) près de l'hôtel à pavillons Jessica Lodge à partir de l'intersection de la limite nord du chemin menant au bloc 2 à son intersection sud et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 600 m; f) près du lac Nutimik à partir de l'intersection de la limite est du lot 46, bloc 1, et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m; g) près du terrain de camping d'Otter Falls à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de l'entrée du terrain de camping d'Otter Falls et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,15 km; h) près de White Lake Rainbow Falls à partir du point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite sud du lot 9, bloc 1, et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,3 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près du terrain de camping du lac Brereton à partir de l'intersection de la limite nord du lot 43, bloc 9 du lac Brereton, et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,7 km.
Route provinciale secondaire n° 308	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Sprague à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 12 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 700 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Reynolds dans l'agglomération d'East Braintree à partir du point situé à 250 m au sud de l'intersection de la ligne médiane du passage à niveau du Greater Winnipeg Water District Railway et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 450 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Sprague à partir du point situé à 700 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 12 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,55 km.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Sprague entre l'intersection de la limite nord de l'avenue Holmgren et de la route et l'intersection de la limite sud de l'emprise du C.N. et de la route.

Route provinciale secondaire n° 309	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans le parc provincial du Whiteshell entre l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 307 et de la route et le point situé à 400 m au sud de son extrémité nord.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans le parc provincial du Whiteshell près de l'hôtel à pavillons Big Whiteshell à partir de son extrémité nord vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.
Route provinciale secondaire n° 310	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Piney près du bureau d'entrée des douanes canadiennes à partir de l'intersection de la frontière sud de la province du Manitoba et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1 km.
Route provinciale secondaire n° 311	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover à partir du point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.S. n° 206 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 600 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Niverville à partir du point situé à 300 m à l'ouest de l'intersection de la limite est de la section 36-7-3 E.M.P. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 700 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Niverville à partir du point situé à 350 m à l'est de l'intersection de la limite est de la 5 ^e Avenue et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 500 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de Blumenort entre l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 12 et de la route et le point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 27-7-6 E.M.P. et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Niverville entre le point situé à 350 m à l'est de l'intersection de la limite est de la 5 ^e Avenue et de la route et l'intersection de la limite est de la ville de Niverville et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Niverville entre l'intersection de la limite ouest de la section 25-7-3 E.M.P. ou de son prolongement et de la route et le point situé à 300 m à l'ouest de l'intersection de l'emprise de chemin de fer du C.F.C.P. et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Hanover dans l'agglomération de Blumenort entre l'intersection de la limite ouest de la section 27-7-6 E.M.P. et de la route et le point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 27-7-6 E.M.P. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 312	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans le parc provincial du Whiteshell entre l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 44 et de la route et l'intersection de la frontière est de la province du Manitoba et de la route.

Route provinciale secondaire n° 313	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet entre le point situé à 2,65 km à l'est de l'intersection de la R.P.G.C. n° 11 et de la route et le point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite est du chemin Riverland et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet à partir du point situé à 1,05 km à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 11 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet à partir du point situé à 1,85 km à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 11 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération de Pointe du Bois à partir du point situé à 1,1 km à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la section 36-15-14 E.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à son extrémité.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander délimité par la section 6-16-13 E.M.P. et la section 7-16-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur les plans n°s 14223, 14494 et 14503.
Route provinciale secondaire n° 314	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé entre le point situé à 3,5 km au sud de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.S. n° 304 et de la route et le point situé à 4,1 km au nord de l'intersection de la ligne médiane de la R.P.S. n° 315 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 315	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander près du pont de la rivière Bird à partir du point situé à 600 m au sud-ouest de l'intersection de la culée sud du pont franchissant la rivière Bird et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 1,65 km.
Limite de vitesse de 60 km/h (application saisonnière)	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander près du centre de villégiature Poplar Bar à partir du point situé à 5,15 km au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 313 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,45 km (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon en territoire non organisé dans le parc provincial Nopiming près du lac Davidson à partir de l'intersection de la frontière du Manitoba et de l'Ontario et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1,5 km.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la section 29-16-13 E.M.P. et la section 32-16-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur le plan du directeur des Levées n°15425.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la section 6-16-13 E.M.P. et la section 7-16-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur les plans n°s 14223, 14494 et 14503.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par le quart sud-ouest de la section 3-17-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur le plan n° 17343.

Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la moitié est de la section 3-17-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur les plans n°s 16168 et 19615.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la moitié nord de la section 2-17-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur le plan n° 14063.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la moitié sud de la section 12-17-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur les plans n°s 17248 et 17341.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par le quart nord-ouest de la section 1-17-13 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur le plan n° 11468.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. d'Alexander borné par la moitié sud de la section 7-17-14 E.M.P., tel qu'il est indiqué sur le plan n° 16362.
Route provinciale secondaire n° 317	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet près de la ville de Lac-du-Bonnet entre l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route et le point situé à 100 m du nord de l'intersection de la limite sud de la 1 ^{re} Rue et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet près de l'agglomération de la ville de Lac-du-Bonnet à partir de l'intersection de la limite sud de la 1 ^{re} Rue et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 100 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom rue Main, dans l'agglomération de Libau à partir du point situé à 300 m à l'ouest du point central de l'intersection avec la bretelle de Libau vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 319	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements près de l'agglomération de la plage Patricia à partir du point situé à 1,6 km à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de l'emprise du C.N. et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 800 m.
Route provinciale secondaire n° 320	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Selkirk et en partie dans la M.R. de St. Andrews à partir de l'intersection de la limite nord de l'avenue Young et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 12,9 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de St. Andrews à partir de son extrémité nord vers le sud jusqu'à un point situé à 3,7 km.
Route provinciale secondaire n° 321	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans les M.R. de Rockwood et de Rosser près de l'agglomération de Grosse Isle à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 322 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 350 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans les M.R. de Rockwood et de Rosser près de l'agglomération de Grosse Isle à partir de l'intersection de la limite sud-ouest de l'emprise du C.N. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 200 m.

Route provinciale secondaire n° 322	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood dans l'agglomération d'Argyle à partir du point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite est de l'emprise du C.N. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 850 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood près de l'agglomération d'Argyle à partir de l'intersection de la limite ouest de la section 7-14-1 E.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 200 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood et dans la M.R. de Rosser près de l'agglomération de Grosse Isle à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 6 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,17 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Rockwood dans l'agglomération d'Argyle à partir du point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 7-14-1 E.M.P. et de la route jusqu'au point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite est de l'emprise du C.N. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 324	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près du camp Morton à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 222 et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 250 m.
Route provinciale secondaire n° 325	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de West Interlake près de l'agglomération d'Ashern à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 6 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,3 km.
Route provinciale secondaire n° 327	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération d'Easterville à partir de son extrémité sur la rive du lac Cedar vers le sud-est jusqu'à un point situé à 1 km.
Exclusion	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération d'Easterville compris dans les sections 35 et 36 du township 47 et les sections 1 et 2 du township 48, rang 17 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 328	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération de Waterhen à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 276 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,5 km.
Route provinciale secondaire n° 329	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Fisher près de l'agglomération de Morweena à partir du point situé à 350 m à l'ouest de l'intersection de la culée ouest du pont franchissant la rivière Icelandic et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 950 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Bifrost-Riverton près de l'agglomération de Riverton entre le point situé à 300 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 8 et de la route et l'intersection de la limite est de la rue Queen ou de son prolongement et de la route.

Route provinciale secondaire n° 330	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de Domain à partir du point situé à 500 m au sud-ouest de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 334 et de la route vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à 550 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération d'Osborne à partir du point situé à 100 m au nord de l'intersection de la limite nord de la section 3-7-1 E.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 1,1 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald près de l'agglomération de La Salle entre le point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin River Ridge et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 247 et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de Domain compris dans les limites de la moitié ouest 31-7-2 E.M.P. et de la moitié est 36-7-1 E.M.P.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Macdonald dans l'agglomération de La Salle compris dans les limites de la moitié sud 33-8-2 E.M.P. et de la moitié nord 28-8-2 E.M.P.
Route provinciale secondaire n° 331	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Portage-la-Prairie dans l'agglomération d'Oakville à partir du point situé à 850 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 13 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 332	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Cartier près de l'agglomération de Dacotah à partir du point situé à 550 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 900 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération de Lowe Farm à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 23 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 250 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Rhineland dans l'agglomération de Rosenfeld à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 14 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,2 km.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de Morris dans l'agglomération de Lowe Farm à partir de l'intersection de la limite nord de la moitié sud 6-5-1 O.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 250 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 23 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 334	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Headingley entre l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route et l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 241 et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Headingley entre le point situé à 1,5 km au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 1 et de la route et l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 425 et de la route.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Headingley à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 1,5 km.
Route provinciale secondaire n° 340	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Cornwallis compris dans la section 22-10-17 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 341	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Killarney-Turtle Mountain près de l'agglomération de Lena à partir de l'intersection de la limite est de la section 27-1-17 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 346	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Prairie Lakes dans l'agglomération de Margaret à partir du point situé à 250 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'avenue Railway et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 550 m.
Route provinciale secondaire n° 350	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de North Norfolk dans l'agglomération de MacGregor à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 1 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Norfolk-Treherne près de l'agglomération de Lavenham à partir de l'intersection de la limite ouest de la moitié est de la section 35-9-10 O.M.P. et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 250 m.
Route provinciale secondaire n° 351	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Carberry dans la municipalité de North Cypress-Langford à partir du point situé à 100 m à l'est de l'intersection de la limite est de la rue Fanny et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 1 km.
Route provinciale secondaire n° 352	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Rosedale dans l'agglomération de Birnie à partir de l'intersection de la limite est du quart nord-est de la section 11-17-15 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 650 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom d'avenue Saskatchewan, dans la municipalité de Glenella-Lansdowne près de l'agglomération d'Arden entre l'intersection de la limite nord du chemin Boughton et de la route et l'intersection de la limite nord de la section 13-15-14 O.M.P et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de North Cypress-Langford dans l'agglomération d'Edrans à partir du point situé à 400 m au nord de l'intersection de la limite sud de la section 36-12-13 O.M.P. et de la route vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 600 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Glenella-Lansdowne près de l'agglomération d'Arden compris entre la limite sud de la section 13-15-14 O.M.P. et la limite sud de la rue Railway Sud.

Route provinciale secondaire n° 354	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Yellowhead près de l'agglomération d'Elphinstone à partir de l'intersection de la limite est du quart nord-ouest de la section 9-18-21 O.M.P. et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 1,2 km.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Yellowhead près de l'agglomération d'Elphinstone entre l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 45 et de la route et l'intersection de la limite nord de l'emprise du C.N. et de la route.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park près de l'agglomération d'Onanole compris dans la moitié est de la section est 13-19-19 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 355	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Main, dans la municipalité de Haminota dans l'agglomération de Decker à partir du point situé à 150 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 254 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 650 m.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Minnedosa à partir de l'intersection de la limite ouest de la ville de Minnedosa et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 2,25 km.
Route provinciale secondaire n° 360	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Sainte-Rose près de l'agglomération de Sainte-Amélie à partir du point situé à 800 m au sud de l'intersection de la limite nord de la section 17-23-14 O.M.P. et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.
Route provinciale secondaire n° 362	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Railway, dans la M.R. de Dauphin dans l'agglomération de Valley River à partir de l'intersection de la limite nord de la 3 ^e Avenue et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Dauphin dans l'agglomération de Sifton à partir de l'intersection de la limite sud de la 3 ^e Rue et de la route vers le sud puis vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 364	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Lakeshore dans l'agglomération de Rorketon entre le point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de l'avenue Iwan ou de son prolongement et de la route et le point situé à 50 m à l'est de l'intersection de la limite est du quart de section nord-ouest 12-28-16 O.M.P. ou de son prolongement et de la route.
Route provinciale secondaire n° 366	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Minitonas-Bowsman dans l'agglomération de Minitonas à partir du point situé à 700 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 10 et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la municipalité de Minitonas-Bowsman près de l'agglomération de Minitonas à partir du point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'avenue Isobel ou de son prolongement et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 400 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Minitonas-Bowsman près de l'agglomération de Minitonas entre le point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'avenue Isobel et de la route et l'intersection de la limite sud de l'emprise du C.F.C.P. et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Riding Mountain West dans l'agglomération d'Inglis à partir du point situé à 250 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la rue Blighty ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 1,15 km.
Zone de limitation de vitesse (application saisonnière)	Le tronçon dans le parc provincial de Duck Mountain près du lac East Blue à partir du point situé à 300 m au sud de l'intersection de la limite sud du chemin d'accès principal au lac East Blue et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 650 m (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Zone de limitation de vitesse (application saisonnière)	Le tronçon en territoire non organisé dans le parc provincial de Duck Mountain près du lac Wellman à partir du point situé à 300 m au sud de l'intersection du chemin d'accès principal à l'établissement de Wellman Lake et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 650 m (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Route provinciale secondaire n° 367	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans le parc provincial de Duck Mountain près du lac Childs entre l'intersection de la limite sud de la rue Pintale et de la route et le point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la ligne médiane de l'intersection ouest avec la voie Merganser et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans le parc provincial de Duck Mountain près de l'agglomération du lac Childs à partir du point situé à 1 050 m à l'ouest de l'intersection de la ligne médiane de l'intersection ouest avec la voie Merganser et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 950 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park dans l'agglomération de San Clara à partir du point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la limite est de la section 1-29-29 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans le parc provincial de Duck Mountain près du lac Childs à partir du point situé à 100 m à l'ouest de l'intersection de la ligne médiane de l'intersection ouest de la voie Merganser et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 950 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Harrison Park dans l'agglomération de San Clara compris dans les sections divisées 14 et 23, 29-29A O.M.P.

Route provinciale secondaire n° 373	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de la centrale Jenpeng à partir de l'intersection de l'extrémité sud de la route sur digue franchissant la rivière Nelson et de la route vers le sud jusqu'à un point situé à 550 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près la centrale de Jenpeg à partir du point situé à 850 m au nord-ouest de l'intersection de l'extrémité sud de la route sur digue franchissant la rivière Nelson et de la route vers l'ouest jusqu'à un point situé à 500 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près de la réserve indienne de Norway House n° 17 à partir de l'intersection de la limite est du chemin Kistapanen et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 6,1 km.
Limite de vitesse de 30 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de la centrale Jenpeg à partir de l'intersection de l'extrémité sud de la route sur digue franchissant la rivière Nelson et de la route vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 850 m.
Route provinciale secondaire n° 374	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon près du lac Cross à partir du point central de l'intersection avec le chemin Airport vers le nord-est jusqu'à un point situé à 2,4 km.
Route provinciale secondaire n° 375	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans le D.A.L. de Mystery Lake près du parc provincial de loisirs du lac Paint à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 6 et de la route vers le sud-est jusqu'à un point situé à 5,3 km.
Limite de vitesse de 30 km/h	Le tronçon dans le D.A.L. de Mystery Lake près du parc provincial de loisirs du lac Paint à partir de la barrière du parc vers le sud-est jusqu'à l'extrémité de la route en bordure du lac Paint.
Route provinciale secondaire n° 384	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé près des agglomérations de Moose Lake et de Traders Lake à partir de son extrémité est vers l'ouest jusqu'à un point situé à 250 m.
Exclusion	Les tronçons dans la réserve indienne de Moose Lake n°s 31A, 31B, 31D et 31E.
Route provinciale secondaire n° 391	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Leaf Rapids entre le point situé à 300 m au nord de l'intersection de la limite nord du chemin Mine et de la route et un point situé à 300 m au sud de l'intersection de la limite sud de la baie Kayask ou de son prolongement vers l'ouest et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Mystery Lake, dans la ville de Thompson entre l'intersection de la limite sud-ouest du chemin Burntwood et de la route et l'intersection de la limite sud du chemin Station ou de son prolongement et de la route.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Thompson à partir du point situé à 1,4 km au nord-est de l'intersection de la limite nord-est de la promenade Riverside et de la route vers le nord-est jusqu'à un point situé à 900 m.

Exclusion	Le tronçon compris dans les limites de la ville de Leaf Rapids.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Thompson entre le point situé à 2,3 km au nord-est de l'intersection de la limite nord-est de la promenade Riverside et de la route et l'intersection de la limite nord-est de la ville de Thompson et de la route.
Route provinciale secondaire n° 392	
Limite de vitesse de 70 km/h (application saisonnière)	Le tronçon dans la ville de Snow Lake près des chutes Wekusko à partir du point situé à 300 m au sud de la culée sud de l'armature du pont franchissant la rivière Grass vers le nord jusqu'à un point situé à 1,15 km (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la ville de Snow Lake à partir du point situé à 50 m au sud-est de l'intersection de la limite sud-est de l'avenue Poplar et de la route vers le sud-est jusqu'à un point situé à 650 m.
Exclusion	Le tronçon compris dans les limites de la ville de Snow Lake.
Route provinciale secondaire n° 393	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la ville de Snow Lake près du lac Stall à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 392 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m.
Exclusion	Le tronçon compris dans les limites de la ville de Snow Lake.
Route provinciale secondaire n° 394	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la ville de Lynn Lake à partir de l'intersection de la limite ouest du chemin d'accès à la plage Neely et de la route vers l'est puis vers le sud jusqu'à un point situé à 15,3 km.
Route provinciale secondaire n° 395	
Exclusion	Le tronçon compris dans les limites de la ville de Snow Lake.
Route provinciale secondaire n° 398	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la ville de Lynn Lake à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 394 et de la route vers l'est jusqu'à son extrémité.
Route provinciale secondaire n° 403	
Limite de vitesse de 70 km/h (application saisonnière)	Le tronçon dans la M.R. de Salaberry près de l'agglomération de Saint-Malo à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 59 et de la route vers l'est jusqu'à un point situé à 800 m (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).
Route provinciale secondaire n° 404	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Piney près de l'agglomération de Sandilands à partir de l'intersection de la limite sud de la section 27-4-9 E.M.P. et de la route, vers le nord-est jusqu'à un point situé à 450 m.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous les noms de 6e Rue et de 8e Rue, dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Sandilands entre le point situé à 50 m au nord-ouest de l'intersection de la limite sud de la section 27-4-9 E.M.P. et de la route et le point situé à 50 m au nord-est de l'intersection de la limite sud de la section 27-4-9 E.M.P. et de la route.
Exclusion	<p>Le tronçon dans la M.R. de Piney dans l'agglomération de Sandilands compris dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) borné au nord par la limite sud de la section 27-4-9 E.M.P.; b) borné au sud par une ligne parallèle à la limite sud de la section 27-4-9 E.M.P. et située à une distance de 500 m au sud mesurée perpendiculairement à cette limite; c) borné à l'ouest par une ligne parallèle à la limite ouest de la section 22-4-9 E.M.P. et située à une distance de 200 m à l'est mesurée perpendiculairement à cette limite; d) borné à l'est par une ligne parallèle à la ligne délimitant la moitié de section de la section 22-4-9 E.M.P. et située à une distance de 700 m à l'est mesurée perpendiculairement à cette dernière ligne.
Route provinciale secondaire n° 405	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Taché à partir de l'intersection de la limite est du chemin Gendron et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 2,4 km.
Route provinciale secondaire n° 407	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Whitemouth dans l'agglomération de Seven Sisters Falls entre l'intersection de la culée ouest du pont franchissant la rivière Whitemouth et de la route et le point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 408 et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Whitemouth dans l'agglomération de Seven Sisters Falls à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.S. n° 408 ou de son prolongement et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 1,15 km.
Route provinciale secondaire n° 408	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Whitemouth dans l'agglomération de River Hills à partir du point situé à 650 m au sud de l'intersection de la limite sud de la section 16-13-11 E.M.P. ou de son prolongement et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 1 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Whitemouth dans l'agglomération de Seven Sisters Falls à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 307 et de la route, vers le sud jusqu'à un point situé à 450 m.
Route provinciale secondaire n° 409	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Pipeline, dans la M.R. de West St. Paul à partir du point situé à 1,2 km au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 101 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 1,6 km.

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de West St. Paul à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 101 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 250 m.
Route provinciale secondaire n° 410	
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin St-Andrews, dans la M.R. de St. Andrews entre l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 9 et de la route et l'intersection de la limite est de la R.P.S. n° 230 et de la route.
Route provinciale secondaire n° 416	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon près de l'agglomération d'Inwood dans la M.R. d'Armstrong à partir de l'intersection de la limite ouest de la section 2-18-10 E.M.P. et de la route, vers l'ouest jusqu'à un point situé à 350 m.
Route provinciale secondaire n° 419	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans l'agglomération de Lundar à partir de l'intersection de la limite ouest de l'emprise du C.N. et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 426	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Montcalm dans l'agglomération de Saint-Joseph à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 201 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 500 m.
Route provinciale secondaire n° 428	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon dans la ville de Winkler et dans la M.R. de Stanley à partir du point situé à 150 m au nord de l'intersection de la limite nord de Northlands Parkway et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 450 m.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon dans la ville de Winkler à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite nord de Northlands Parkway et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 300 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la ville de Winkler entre l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 14 et de la route et le point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite nord de Northlands Parkway et de la route.
Route provinciale secondaire n° 430	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Portage-la-Prairie près de l'agglomération de Saint-Ambroise à partir du point situé à 1,4 km au sud de l'intersection de la limite nord de la section 2-15-5 O.M.P. et de la route, vers le nord-est jusqu'à un point situé à 2,5 km.
Zone de limitation de vitesse (application saisonnière)	Le tronçon dans la M.R. de Portage-la-Prairie près de l'agglomération de Saint-Ambroise à partir du point situé à 1,4 km au sud de l'intersection de la limite nord de la section 2-15-5 O.M.P. et de la route, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 2,5 km (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).

Route provinciale secondaire n° 432	
Limite de vitesse de 80 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Mountain, dans la ville de Morden entre le point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord de la promenade Parkhill et de la route et l'intersection de la limite sud du chemin 14N ou de son prolongement vers l'ouest et de la route.
Limite de vitesse de 60 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Mountain, dans la ville de Morden entre le point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'avenue Elmwood ou de son prolongement vers l'ouest et de la route et le point situé à 200 m au nord de l'intersection de la limite nord de la promenade Parkhill et de la route.
Exclusion	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Mountain, dans la ville de Morden à partir de l'intersection de la limite sud de la section 6-3-5 O.M.P. ou de son prolongement et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 200 m.
Exclusion	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Mountain, dans la ville de Morden à partir de l'intersection de la limite sud du chemin 14N ou de son prolongement vers l'ouest et de la route et l'intersection de la limite nord de la ville de Morden et de la route.
Route provinciale secondaire n° 433	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 313 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 4,5 km.
Route provinciale secondaire n° 434	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom du chemin Colert Beach, dans la M.R de Stanley à partir de l'intersection de la limite sud de la R.P.G.C. n° 3 et de la route, vers le sud jusqu'à son extrémité près du lac Minnewasta.
Route provinciale secondaire n° 442	
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Cartwright-Roblin dans l'agglomération de Mather compris dans les limites du quart nord-est de la section 6-2-13 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 444	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Grassland dans l'agglomération de Fairfax à partir du point situé à 150 m au sud de l'intersection de la limite sud de la rue Front ou de son prolongement et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 600 m.
Route provinciale secondaire n° 450	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Deloraine-Winchester près du lac Metigoshe à partir de l'intersection de la limite est de la section 4-1-22 O.M.P. et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 350 m.
Exclusion	Le tronçon dans le lotissement de chalets du lac Metigoshe à partir du point situé à 350 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la section 3-1-22 O.M.P. et de la route, vers l'est, puis vers le nord jusqu'à l'intersection de la limite nord de la moitié sud de la section 3-1-22 O.M.P. et de la route.

Route provinciale secondaire n° 457	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de Veterans Way, dans la ville de Brandon à partir de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 1A, aussi connu sous le nom de 1 ^{re} Rue, et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 550 m.
Exclusion	Le tronçon dans la ville de Brandon entre le point situé à 550 m à l'est de l'intersection de la limite est de la R.P.G.C. n° 1A, aussi connu sous le nom de 1 ^{re} Rue, et de la route et l'intersection de la limite est de la ville de Brandon et de la route.
Route provinciale secondaire n° 459	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon, aussi connu sous le nom de chemin Grand Valley, dans la M.R. de Cornwallis et en partie dans la ville de Brandon à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 10 et de la route, vers l'ouest jusqu'à un point situé à 2,6 km.
Route provinciale secondaire n° 462	
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Glenella-Lansdowne dans l'agglomération de Glenella à partir de l'intersection de la limite sud de la section 22-18-13 O.M.P. ou de son prolongement et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 150 m.
Route provinciale secondaire n° 468	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. d'Elton dans l'agglomération de Justice entre l'intersection de la limite nord du quart sud-est de la section 12-12-19 O.M.P. et de la route et le point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite sud de l'emprise du C.N. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 476	
Zone de limite de vitesse	Le tronçon, aussi connu sous le nom de rue Main, dans la M.R. du mont Riding Ouest dans l'agglomération d'Angusville à partir du point situé à 400 m au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 45 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 800 m.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. du mont Riding Ouest dans l'agglomération d'Angusville à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 45 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 400 m.
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. du mont Riding Ouest dans l'agglomération d'Angusville à partir du point situé à 1,2 km au nord de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 45 et de la route vers le nord jusqu'à l'intersection de la limite nord de la section 22-20-26 O.M.P. et de la route.
Route provinciale secondaire n° 478	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. du mont Riding Mountain Ouest dans l'agglomération de Silverton à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 45 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 500 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. du mont Riding Ouest dans l'agglomération d'Inglis à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 366 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 550 m.

Route provinciale secondaire n° 480	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Lakeshore près de l'agglomération de Makinak à partir du point situé à 50 m au sud de l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 582 et de la route vers le nord jusqu'à un point situé à 800 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Sainte-Rose dans l'agglomération de Laurier contigu à la limite nord du quart nord-est de la section 12-22-16 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 481	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon en territoire non organisé près de l'agglomération de Crane River à partir du point situé à 50 m à l'ouest de la culée ouest du pont franchissant la rivière Crane, vers l'est jusqu'à un point situé à 1,9 km.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon en territoire non organisé dans l'agglomération de Crane River à partir du point situé à 50 m au sud de la limite sud de l'avenue Church et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 1,4 km.
Route provinciale secondaire n° 486	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Swan Valley West près de l'agglomération de Durban entre le point situé à 50 m au nord de l'intersection de la limite nord de l'avenue Railway ou de son prolongement et de la route et l'intersection de la limite sud de la 1 ^{re} Avenue ou de son prolongement et de la route.
Route provinciale secondaire n° 491	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Dauphin près du site historique de Trembowla à partir de l'intersection de la limite est de la section 19-26-20 O.M.P. ou de son prolongement et de la route, vers le nord-est jusqu'à un point situé à 200 m.
Route provinciale secondaire n° 493	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon à partir du point situé à 100 m à l'ouest du côté est du débarcadère pour traversiers sur la rive ouest du lac South Indian, vers l'ouest jusqu'à un point situé à 600 m.
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon à partir du point situé à 100 m à l'est du côté est du débarcadère pour traversiers sur la rive est du lac South Indian, vers l'est jusqu'à un point situé à 600 m.
Limite de vitesse de 30 km/h	Le tronçon à partir du point situé à 100 m à l'ouest du côté ouest du débarcadère pour traversiers sur la rive ouest du lac South Indian, vers l'est jusqu'au bord de l'eau.
Limite de vitesse de 30 km/h	Le tronçon à partir du point situé à 100 m à l'est du côté est du débarcadère pour traversiers sur la rive est du lac South Indian, vers l'ouest jusqu'au bord de l'eau.
Route provinciale secondaire n° 500	
Limite de vitesse de 80 km/h (application saisonnière)	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements près de l'agglomération de Beaconia à partir du point situé à 1,9 km à l'ouest, puis au nord-ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 12 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 8 km (application saisonnière chaque année à compter du vendredi avant le troisième lundi de mai jusqu'au mardi après le premier lundi de septembre).

Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements près de l'agglomération de Beaconia à partir du point situé à 1,5 km à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 12 et de la route, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 400 m.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements dans l'agglomération de Beaconia à partir du point situé à 1,15 km à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 12 et de la route, vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à 350 m.
Route provinciale secondaire n° 501	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Taché près de l'agglomération de Ross à partir du point situé à 100 m au sud de l'intersection du chemin municipal 52N et de la route, vers le sud jusqu'à un point situé à 1,35 km.
Route provinciale secondaire n° 502	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet près de l'agglomération de Lac-du-Bonnet entre le point situé à 300 m au nord de l'intersection de la limite nord de la 1 ^{re} Rue et de la route et l'intersection de la limite sud de la R.P.S. n° 313 et de la route.
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Lac-du-Bonnet près de l'agglomération de Lac-du-Bonnet à partir de l'intersection de la limite nord de la 1 ^{re} Rue et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 300 m.
Route provinciale secondaire n° 504	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Victoria Beach à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 59 et de la route, vers le nord jusqu'à son extrémité nord près de la rive du lac Winnipeg.
Route provinciale secondaire n° 506	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Reynolds dans l'agglomération de Prawda à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.G.C. n° 1 et de la route, vers le nord jusqu'à un point situé à 950 m.
Route provinciale secondaire n° 508	
Exclusion	Le tronçon dans la M.R. de St. Clements dans l'agglomération d'East Selkirk à partir de l'intersection de la limite nord de la R.P.S. n° 212 et de la route, vers le nord jusqu'à l'intersection de la limite nord du L.R. 30 de la paroisse de St-Peter et de la route.
Route provinciale secondaire n° 513	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la réserve indienne de Dauphin River n° 48A à partir de la rive ouest du lac Winnipeg près de la baie Sturgeon, vers l'ouest, puis vers le sud jusqu'à un point situé à 1,6 km.
Route provinciale secondaire n° 519	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près de l'agglomération de Sandy Hook entre le point situé à 550 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 9 et de la route et le point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection de la limite ouest du sentier Trevino et de la route.

Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la M.R. de Gimli près de l'agglomération de Sandy Hook à partir de l'intersection de la limite ouest de la R.P.G.C. n° 9 et de la route, vers l'ouest jusqu'à un point situé à 550 m.
Route provinciale secondaire n° 532	
Zone de limitation de vitesse	Le tronçon dans la municipalité de Lorne dans l'agglomération de Saint-Alphonse à partir du point situé à 200 m à l'est de l'intersection de la limite ouest de la moitié est de la section 34-5-12 O.M.P. et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 350 m.
Exclusion	Le tronçon dans la municipalité de Lorne près de l'agglomération de Saint-Alphonse compris dans la section 34-5-12 O.M.P.
Route provinciale secondaire n° 549	
Limite de vitesse de 70 km/h	Le tronçon dans la M.R. du mont Riding Ouest près de l'agglomération de Shellmouth à partir du point situé à 200 m à l'ouest de l'intersection de la culée ouest du pont franchissant la rivière Assiniboine et de la route, vers l'est jusqu'à un point situé à 900 m.